

# Perspectives

ÉLECTORALES



## Les personnes handicapées et les élections



**La Cour suprême américaine confirme  
la loi sur le financement électoral**

**Vote des jeunes : activités  
d'Élections Canada**



**Rédacteur en chef**

F. Leslie Seidle

**Directeur de la rédaction**

Wayne Brown

**Conseillère à la rédaction**

(ce numéro seulement)

Miriam Lapp

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Élections Canada :  
Téléphone : 1 800 463-6868

[www.elections.ca](http://www.elections.ca)

© ÉLECTIONS CANADA 2004

ISSN 1488-3538

EC 91829

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA



Eleanor Milne, Chris Fairbrother  
et Marcel Joannis

*Le Vote* (1979-1980)

Calcaire de l'Indiana, 121,9 x 182,8 cm,

Chambre des communes, Ottawa

*Le Vote* est une sculpture qui orne le mur est de la Chambre des communes. Les quatre têtes aux longs cheveux qui forment la base de cette sculpture entonnent les premières syllabes de l'hymne national : « O-Ca-na-da ».

Photos de la page couverture : Élections Canada, Getty Images et Personnes handicapées en direct

# Table des matières

VOL. 6 • N° 1 • AVRIL 2004

- 1 Message du directeur général des élections
- 2 Les personnes handicapées et les élections
  - 2 Les personnes handicapées et les systèmes électoraux du Canada : la progression graduelle du droit de vote  
*Michael J. Prince*  
L'amélioration, aux niveaux fédéral, provincial et territorial, de l'accès des personnes handicapées au processus électoral
  - 9 Accès des candidats handicapés au succès électoral au Canada : défis à relever et possibilités à saisir  
*April D'Aubin et Deborah Stienstra*  
Les obstacles qui empêchent la participation totale des candidats handicapés aux élections
  - 17 L'évolution du droit de vote des Canadiens handicapés aux élections fédérales  
*Diane R. Davidson et Miriam Lapp*  
Depuis trois décennies, des changements juridiques et administratifs ont été apportés pour rendre le processus électoral fédéral plus accessible.
  - 25 L'évolution de l'accès à l'exercice du droit de vote au Québec pour les personnes handicapées  
*Michel Leclerc*  
Les mesures prises par le Québec pour faciliter l'accès au vote et à l'information sur le processus électoral
  - 29 L'affaire *McConnell c. FEC* : une ère nouvelle dans le financement électoral aux États-Unis?  
*Anthony Corrado et Thomas E. Mann*  
Exposé de la décision de la Cour suprême des États-Unis validant la *Bipartisan Campaign Reform Act* de 2002, et analyse de ses répercussions
  - 36 Forum national sur le vote des jeunes  
Des mesures pour améliorer la participation des jeunes Canadiens aux élections fédérales
  - 41 Les canaris, les mines et le déclin du vote chez les jeunes Canadiens  
*Roger Gibbins*  
Le désengagement des jeunes pourrait bien être le symptôme d'une apathie politique plus générale.
  - 45 Table ronde sur les jeunes Autochtones et le processus électoral fédéral  
Les obstacles à la participation électorale des jeunes Autochtones et les mesures à prendre pour leur faciliter l'accès au vote
  - 49 Activités électorales en bref

## *Élections Canada est une institution indépendante établie par le Parlement*

*Perspectives électorales* est une publication préparée par Élections Canada. Elle est publiée trois fois par année. Cette publication s'adresse aux personnes qui s'intéressent aux dossiers liés aux élections : les universitaires, les parlementaires, le personnel d'organismes électoraux au Canada et à l'étranger, les directeurs du scrutin et leurs adjoints ainsi que les employés d'Élections Canada. Les opinions exprimées par les auteurs ne reflètent pas nécessairement celles du directeur général des élections du Canada.

Nous acceptons les articles et les photos susceptibles d'intéresser les lecteurs de *Perspectives électorales*, mais nous ne nous engageons pas à les publier. Lorsque nous les retenons, nous nous réservons le droit de les modifier, au besoin, pour des raisons d'espace ou de clarté.

Veuillez faire parvenir lettres et propositions d'articles et de photos à l'adresse suivante : Wayne Brown, directeur de la rédaction, *Perspectives électorales*, Élections Canada, 257, rue Slater, Ottawa (Canada) K1A 0M6 ([wayne.brown@elections.ca](mailto:wayne.brown@elections.ca)).



Jean-Pierre Kingsley  
Directeur général des élections du Canada

# Les personnes handicapées et les élections

L'une des plus importantes mesures de l'accessibilité du processus électoral est la facilité avec laquelle les personnes handicapées peuvent exercer leur droit de vote. Il y a un peu plus d'une décennie, nous avons supprimé des obstacles majeurs au niveau fédéral au moyen de modifications à la *Loi électorale du Canada*. D'autres améliorations ont suivi, et l'accessibilité du processus électoral fédéral canadien est maintenant reconnue comme un modèle pour les autres pays. Plusieurs gouvernements provinciaux ont également adapté leurs lois et leurs pratiques électorales. Les quatre premiers articles du présent numéro de *Perspectives électorales* portent sur ces progrès et rappellent aux lecteurs ce qu'il reste à faire.

Les améliorations à l'accessibilité du processus électoral pour les personnes handicapées comprennent le vote par bulletin spécial, l'accès de plain-pied aux lieux de scrutin, l'inscription le jour d'élection et les programmes d'information du public. Les groupes qui représentent les personnes handicapées y ont contribué grandement en remettant en question les lois et les pratiques discriminatoires, et en donnant de précieux conseils aux administrateurs électoraux.

Dans le contexte actuel où les Canadiens se familiarisent avec un nouveau régime fédéral de financement politique, ce numéro propose une analyse de la décision de la Cour suprême des États-Unis de maintenir la *Bipartisan Campaign Reform Act* adoptée en 2002 (qui avait fait l'objet d'un article dans le numéro de mai 2002 de *Perspectives électorales*). Les objectifs de la loi américaine sont différents de ceux du projet de loi canadien C-24 (adopté en 2003). Cependant, quelques-unes des questions en jeu, particulièrement la mesure dans laquelle les lois sur le financement électoral peuvent limiter la liberté d'expression, correspondent à certains aspects du débat canadien sur les règles du financement politique.

Les numéros de juillet et de novembre 2003 de *Perspectives électorales* examinaient en détail les facteurs liés au faible taux de participation des jeunes Canadiens et des Autochtones. Le présent numéro revient sur la participation électorale de ces groupes. Les comptes rendus de deux importants exercices de consultation parrainés par Élections Canada éclairent davantage notre compréhension des tendances et présentent diverses suggestions des participants sur ce qui devrait être fait. Pour de plus amples renseignements sur les initiatives jeunesse d'Élections Canada, consultez la rubrique « Activités électorales en bref ».

Enfin, j'invite les lecteurs de *Perspectives électorales* à m'envoyer leurs commentaires sur les articles parus dans ce numéro. Les lettres peuvent être envoyées à l'adresse postale ou à l'adresse de courriel figurant à la page précédente. ✉

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Pierre Kingsley". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Jean-Pierre Kingsley



# Les personnes handicapées et les systèmes électoraux du Canada

## la progression graduelle du droit de vote

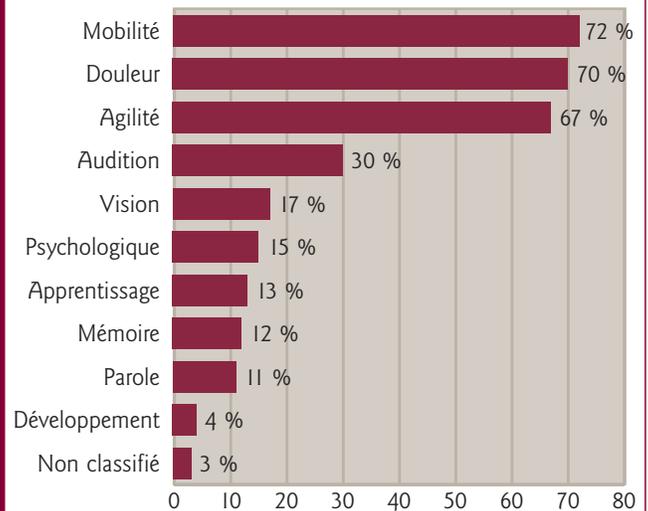
Michael J. Prince

Doyen par intérim, Faculté du développement humain et social, Université de Victoria

Au cours des 20 dernières années, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en sont venus à reconnaître dans la citoyenneté l'un des principes centraux des énoncés de politique et des ententes de programmes liés aux personnes handicapées<sup>1</sup>. Conjointement, les gouvernements sont d'avis que la société, l'économie et la politique publique canadiennes ne concrétisent qu'inadéquatement, dans le cas de nombreuses personnes handicapées, ce principe de la citoyenneté. La vision en cause repose sur les valeurs que sont l'égalité, l'intégration et l'indépendance, ainsi que sur les principes des droits et des responsabilités, de l'habilitation et de la participation. L'orientation politique convenue consiste à favoriser l'accès à des programmes généraux visant une participation pleine et égale des personnes handicapées à tous les aspects de la société canadienne.

Le présent article examine la dimension politique de la citoyenneté des personnes handicapées. Il porte en particulier sur les politiques et l'administration des systèmes électoraux aux paliers fédéral, provincial et territorial, vues dans l'optique des citoyens handicapés. Il vise à faciliter la compréhension de la situation actuelle de cette partie de l'électorat quant au droit de vote au Canada.

### Types d'incapacité (2001)



15 ans et plus  
Source : EPLA 2001

Les pourcentages ci-dessus montrent les types de handicaps les plus fréquents en 2001 chez les personnes handicapées de 15 ans ou plus. Les chiffres ne totalisent pas 100 %, étant donné que la majorité des personnes handicapées ont des incapacités de plus d'un type. Ces données sont tirées de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA), menée par Statistique Canada.

## Bref profil de l'incapacité au Canada

Selon la dernière enquête exhaustive sur l'incapacité, menée en 2001, 12,4 % des Canadiens, soit 3,6 millions de personnes, ont un handicap<sup>2</sup>.

On considère qu'une personne est handicapée si elle déclare que sa participation à une activité normale menée par les gens en société est limitée ou restreinte par un problème physique ou mental ou un trouble de santé. Assurément, le vote à une élection fédérale, provinciale ou territoriale constitue, pour les adultes du Canada, une « activité normale ».

Les données d'enquête révèlent que les taux et les types d'incapacité, ainsi que la gravité des handicaps, varient selon les groupes d'âge. Chez les personnes âgées (65 ans et plus), le taux d'incapacité est de 41 %, tandis qu'il est de 10 % chez les adultes en âge de

travailler (15 à 64 ans), et de 3 % chez les enfants (14 ans ou moins). Nous pouvons donc calculer qu'environ 93 % des Canadiens handicapés, soit plus de 3,3 millions d'entre eux, sont en âge de voter.

Nous savons aussi que la plupart des personnes handicapées ont une incapacité légère ou modérée, et non grave ou très grave, niveaux déterminés en fonction de la fréquence et de l'intensité des limitations d'activité déclarées. Quant aux types les plus fréquents de handicaps, ils concernent la mobilité, l'agilité et la douleur. Ce profil peut être observé non seulement à l'échelle nationale, mais aussi dans chaque province. Au sein de la population en âge de travailler, on constate aussi un nombre considérable

de « handicaps invisibles », tels que les troubles psychologiques et mémoriels ainsi que les incapacités d'apprentissage.

*Pour un grand nombre de personnes handicapées, le droit d'avoir un accès garanti au processus électoral ne s'est concrétisé qu'au cours de la dernière décennie environ.*

### Le droit de vote et l'accès au système électoral : deux histoires différentes

L'histoire de la citoyenneté chez les Canadiens handicapés diffère de la version qui a habituellement cours dans beaucoup d'autres démocraties libérales<sup>3</sup>. Elle ne relate pas un élargissement constant et continu des droits et des responsabilités au fil des

### L'exercice du droit de vote et le processus électoral : deux perspectives

	Électorat général	Électeurs handicapés
<b>Citoyen type</b>	Personnes valides de corps et d'esprit	Personnes ayant des limitations et des capacités différentes
<b>Le vote au Canada</b>	Processus politique existant depuis longtemps et forme de participation civique traditionnelle issue d'un élargissement progressif du droit de vote	Pour de nombreux citoyens handicapés, une possibilité et une expérience relativement nouvelles de participation démocratique
<b>Participation électorale récente</b>	Désaffection : baisse de la participation électorale lors de nombreuses élections fédérales et provinciales tenues récemment	Participation : selon toute probabilité, hausse de la participation électorale, au sein d'un électorat comparativement beaucoup plus petit
<b>Contexte contemporain</b>	Désillusion : la baisse de la participation électorale est considérée comme le résultat d'une apathie croissante du grand public, d'un cynisme à l'endroit des gouvernements, d'un manque de confiance dans les politiciens et d'un sentiment d'impuissance lié au manque de participation dans la préparation et l'élaboration des politiques gouvernementales <sup>4</sup>	Attente : désir croissant de participer aux processus électoraux et aux autres institutions politiques, et revendications accrues en ce sens, stimulés par le mouvement de défense des droits des personnes handicapées et la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>
<b>Réformes proposées</b>	Règles concernant le financement des partis politiques; accessibilité accrue du processus de vote; éducation civique  Au-delà du processus électoral existant : prise en considération d'autres systèmes électoraux en remplacement du système uninominal majoritaire à un tour; changements aux institutions gouvernementales et législatives	Changements aux lois, aux pratiques et à l'administration électorales fédérales, provinciales et territoriales : bureaux de scrutin itinérants, accès de plain-pied aux bureaux de scrutin, vote postal (où ce service n'est pas encore offert); inscription et vote électroniques



Tous les bureaux de scrutin et les bureaux des directeurs du scrutin utilisés pendant une élection fédérale doivent être munis d'un accès de plain-pied. Lors de l'élection générale de 2000, les directeurs du scrutin ont modifié de nombreux bureaux (dont celui ci-dessus) pour y assurer l'accès de plain-pied.

décennies ou des siècles. Pour un grand nombre de personnes handicapées, le droit d'avoir un accès garanti au processus électoral ne s'est concrétisé qu'au cours de la dernière décennie environ.

On peut dire que le droit de vote se traduit par deux histoires différentes, comme le montre le tableau à la page précédente. L'une est celle, dominante, du droit de vote universel, à laquelle s'ajoute depuis peu le récit d'un malaise croissant à l'égard de la participation électorale. Par contre, l'autre histoire, celle des Canadiens handicapés, brosse un tableau bien différent de l'exercice du vote et des attentes quant au processus électoral.

Au début des années 1980, le Comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés a entendu dans ses audiences diverses plaintes selon lesquelles les mécanismes de scrutin en place aux niveaux national et provincial faisaient que de nombreuses personnes

handicapées avaient de la difficulté à voter le jour d'élection. Les bureaux de scrutin étaient souvent trop éloignés, ou inaccessibles. À cette époque, un seul régime au pays, celui du Manitoba, avait instauré un système de vote par la poste aux élections générales. Le comité spécial a soutenu que la *Loi électorale du Canada* devait refléter le principe fondamental voulant que les élections doivent être accessibles facilement à tous les électeurs, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées. Il a par conséquent recommandé l'aménagement de bureaux de scrutin dans les hôpitaux, les foyers de soins infirmiers et les immeubles d'habitation<sup>5</sup>.



Le bulletin de vote spécial, grâce à un système unique d'enveloppes assurant le secret du vote, permet aux Canadiens de voter par la poste ou en personne au bureau du directeur du scrutin. Avant de voter de cette façon, l'électeur doit demander une trousse de vote par bulletin spécial.

Au sujet des mesures prises par le gouvernement fédéral pour garantir les pleins droits politiques aux personnes handicapées, Fraser Valentine et Jill Vickers font remarquer : « Le plein accès au droit de vote n'a été garanti aux personnes handicapées [c'est-à-dire aux personnes ayant une mobilité réduite ou une déficience sensorielle] qu'en 1992, année où il est devenu obligatoire d'assurer l'accessibilité architecturale des bureaux de scrutin<sup>6</sup>. » Bien qu'il ait fallu attendre le projet de loi C-114, adopté en 1993, pour que cesse finalement l'exclusion du droit de vote des personnes restreintes dans leur liberté de mouvement ou privées de la gestion de leurs biens pour cause de maladie mentale, dès octobre 1988, la Cour fédérale du Canada a déterminé, pendant l'élection générale tenue cette année-là, que cette exclusion était invalide car contraire à l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par conséquent, les personnes handicapées exclues jusque-là ont pu voter à l'élection fédérale de 1988.

Les Canadiens ayant un handicap ne tiennent donc pas pour acquis l'exercice du vote. Pour eux, ce processus politique prend un sens tout particulier, et ce, pour plusieurs raisons. Non seulement



Un agent d'Elections British Columbia tient un isoloir afin de permettre à un électeur handicapé de Westbank (Colombie-Britannique) de participer au vote par anticipation lors de l'élection provinciale de mai 2001.

certaines citoyens ayant une déficience mentale ont-ils été privés du droit de voter aux élections fédérales jusqu'en 1988, mais de nombreux autres ont dû faire face – et font toujours face aujourd'hui – à des obstacles comportementaux et (à certains endroits) architecturaux à l'exercice de leur droit de vote. Pour tous les Canadiens handicapés, le vote représente une expression importante de leur liberté démocratique et de leur participation à une collectivité politique où subsistent encore exclusion et obstacles.

## Réformes récentes aux lois et aux pratiques électorales

En fait, les efforts visant à garantir aux personnes handicapées le plein accès au vote constituent un processus continu, et inachevé. Diverses modifications ont été apportées à la loi électorale fédérale et aux pratiques administratives connexes en 1988, en 1992, en 1993, en 1996 et en 2000. Au nombre des principales réformes touchant les personnes handicapées figurent les suivantes :

- bulletins de vote spéciaux permettant aux Canadiens de voter par la poste ou

en personne au bureau de leur directeur du scrutin (remplacent le vote par

- procuration);
- accès de plain-pied aux bureaux de scrutin et aux autres endroits utilisés lors des élections, et certificats de transfert autorisant une personne handicapée à voter à un autre bureau de scrutin, muni d'un accès de plain-pied, si le sien n'est pas accessible;
- bureaux de scrutin itinérants dans les établissements où vivent des personnes handicapées;
- programmes d'éducation et d'information des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris à l'aide de médias substitués tels que le braille, les gros caractères et les audiocassettes;
- séances de formation et de sensibilisation à l'accessibilité pour les directeurs du scrutin<sup>7</sup>.

De même, des progrès importants ont été accomplis, au cours des 10 dernières

années, dans les provinces et les territoires. Parmi les 14 gouvernements du Canada (le gouvernement fédéral, les 10 gouvernements provinciaux et les 3 gouvernements territoriaux), seulement 2, ceux du Québec et du Nouveau-Brunswick, excluent légalement du vote certaines personnes handicapées. Deux grandes catégories de services sont offerts aux électeurs handicapés : (1) les méthodes de vote substitutives, telles que le vote par procuration, les bureaux de scrutin itinérants, les bureaux de vote par anticipation munis d'un accès de plain-pied, et les bulletins de vote spéciaux ou de vote postal; et (2) l'aide aux électeurs handicapés le jour d'élection, qui prend la forme, entre autres, de gabarits, d'interprètes et de certificats de transfert<sup>8</sup>.

*Cependant, la plupart des gouvernements du Canada n'ont pas opté pour cette méthode, mais plutôt pour celle des bulletins de vote spéciaux ou de vote postal, qui permettent aux personnes d'exercer leur droit de vote même si elles sont incapables de voter en personne par anticipation ou le jour d'élection.*

En ce qui concerne la première catégorie de services – les méthodes de vote substitutives –, seuls l'Ontario et les trois territoires offrent l'option du vote par procuration, qui consiste en la désignation par un électeur d'un autre électeur qui votera à sa place dans une circonscription. Le cas échéant, cette option est offerte à tous les électeurs, qu'ils aient un handicap ou non. Cependant, la plupart des gouvernements du Canada n'ont pas opté pour cette méthode, mais plutôt pour celle des bulletins de vote spéciaux ou de vote postal, qui permettent aux personnes d'exercer leur droit de vote

## Accessibilité du système électoral

*Élections Canada a amélioré de nombreux services au cours des dernières décennies pour répondre aux besoins des électeurs, en particulier les personnes handicapées.*

- Il y a maintenant trois façons de voter : par bulletin de vote spécial, à un bureau de vote par anticipation, ou le jour du scrutin.
- Le bulletin de vote spécial permet aux Canadiens de voter par la poste ou en personne au bureau de leur directeur du scrutin. (Voir l'encadré « Vote par bulletin spécial », à la p. 21.)
- Tous les bureaux de révision, les bureaux de scrutin et les autres locaux utilisés pendant une élection doivent avoir un accès de plain-pied.
- Dans les rares cas où, le jour d'élection, des bureaux de scrutin n'auraient pas un accès de plain-pied, des certificats de transfert sont disponibles afin que les électeurs handicapés puissent aller voter à un autre bureau de scrutin muni d'un accès de plain-pied.
- La carte d'information de l'électeur envoyée à chaque électeur inscrit après le déclenchement d'une élection précise si son bureau de scrutin est muni d'un accès de plain-pied.
- Des bureaux de scrutin itinérants sont aménagés dans les établissements où résident des personnes âgées ou handicapées.
- Dans les hôpitaux et certains établissements résidentiels, on transporte une boîte de scrutin d'une chambre à l'autre afin de faciliter le vote.

- Dans les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de scrutin du jour d'élection, toute personne ayant une déficience visuelle peut obtenir un gabarit de vote en carton pour l'aider à marquer le bulletin.
- Des interprètes peuvent accompagner les électeurs pour les aider au bureau de scrutin.
- L'électeur peut demander qu'on l'aide à marquer le bulletin aux bureaux de vote par anticipation et aux bureaux de scrutin du jour d'élection. Les électeurs peuvent également se faire accompagner d'un ami ou d'un parent qui pourra les aider, après avoir prêté serment.
- Les dépenses personnelles qu'un candidat handicapé ou gardien d'une personne handicapée est autorisé à engager comprennent les dépenses liées directement au handicap en cause.

### Élections Canada fournit les services d'information suivants afin d'aider les personnes handicapées :

- ligne d'information sans frais pour les personnes sourdes ou malentendantes : ATS 1 800 361-8935;
- information en médias substituts (gros caractères, braille, audiocassette, disquette);
- publications en langue simple pour les personnes qui ont de la difficulté à lire;
- information, accès par courriel et formulaires d'inscription au vote par bulletin spécial sur Internet ([www.elections.ca](http://www.elections.ca)).

même si elles sont incapables de voter en personne par anticipation ou le jour d'élection. Des dispositions sur l'accessibilité du vote par anticipation figurent dans la législation de tous les régimes, sauf celui de la Saskatchewan. Les lois électorales de plusieurs provinces précisent que les électeurs malades ou ceux ayant une incapacité ou un handicap forment une catégorie d'électeurs admissibles à l'utilisation des bulletins de vote spéciaux ou de vote postal. Cependant, le vocabulaire utilisé diffère selon les lois et, dans certains cas, il semble traduire un vague engagement plutôt qu'une garantie ferme.

L'utilisation de bureaux de scrutin itinérants est prévue dans les lois de sept provinces et de deux territoires. Habituellement, les bureaux itinérants sont prévus dans des établissements (établissements de soins prolongés, établissements de santé, résidences pour personnes âgées) et, dans certains régimes, dans des régions peu peuplées et isolées. En Alberta et en Nouvelle-Écosse, la loi électorale précise qu'un bureau itinérant ne peut être aménagé que dans des établissements où vivent au moins 10 électeurs. Sont donc exclus par ce seuil les électeurs vivant dans des maisons de transition ou des logements supervisés de plus petite taille.

Pour ce qui est de la seconde catégorie de services – l'aide aux électeurs handicapés le jour d'élection –, on constate une disparité semblable à l'échelle du pays. L'utilisation de gabarits permet aux électeurs aveugles ou ayant une déficience visuelle de marquer leur bulletin de vote de manière confidentielle, sans qu'une autre personne doive les aider. Seulement huit régimes canadiens fournissent des gabarits (dans le cas de six d'entre eux, ce service est une exigence prévue par la loi).

Seuls trois régimes mentionnent dans leur législation électorale les électeurs

sourds ou muets. Dans la loi électorale du Québec, on énonce qu'un électeur sourd peut se faire assister, aux fins de communiquer avec les membres du personnel électoral, d'une personne capable d'interpréter le langage gestuel des sourds. La loi de l'Ontario précise que l'électeur a le droit de demander l'aide d'un interprète, mais que, si les services d'un interprète ne sont pas disponibles, l'électeur ne doit pas, entre-temps, recevoir de bulletin de vote. Enfin, la loi fédérale prévoit qu'un scrutateur peut nommer et assermenter un interprète gestuel pour lui servir d'intermédiaire lorsqu'il éprouve de la difficulté à communiquer à un électeur tous les renseignements nécessaires pour que celui-ci puisse exercer son droit de vote<sup>9</sup>.

Il peut être difficile pour un électeur ayant un handicap ou une incapacité physique de voter à son bureau de scrutin si ce dernier n'est pas muni d'un accès de plain-pied ou s'il n'est pas facile d'accès. Dans ces circonstances, les certificats de transfert permettent aux électeurs à mobilité réduite d'aller voter à un autre bureau de scrutin, muni d'un accès de plain-pied, dans la même circonscription. Fait surprenant, seuls quatre régimes, soit le fédéral et ceux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario – permettent l'utilisation des certificats de transfert le jour d'élection.

Nous pouvons donc dire que, à l'échelle du pays, la capacité des Canadiens handicapés de voter et de bénéficier d'un accès efficace et équitable au processus électoral demeure très inégale.

### **Conclusion : L'accès au droit démocratique – un processus inachevé**

Ces dernières années, des réformes ont été opérées afin de moderniser

nos systèmes électoraux au profit des citoyens handicapés. Ces réformes se sont appuyées sur des compréhensions diverses de la question de l'incapacité, ce qui n'est pas surprenant, étant donné la multitude de points de vue qui existent à cet égard, au Canada et à l'étranger. Ainsi, dans l'optique des droits de la personne, qui met l'accent sur l'égalité et la dignité humaine, on s'est attaqué avec succès aux exclusions du droit de vote fondées sur la déficience mentale, jugées injustes et discriminatoires. D'autres réformes reflètent l'approche matérielle; elles reconnaissent que les obstacles physiques, par exemple dans les bureaux de scrutin et les modalités de vote, peuvent empêcher les personnes handicapées de participer aux élections. Enfin, de nombreuses réformes des systèmes électoraux du Canada ont été exécutées du point de vue biomédical ou fonctionnel, selon lequel des mesures d'adaptation (bureaux itinérants, bulletins de vote postal, etc.) doivent être prises pour aider les personnes atteintes dans leur capacité d'obtenir et de marquer un bulletin de vote.

Néanmoins, des obstacles à la pleine participation électorale se dressent encore devant les citoyens handicapés, et le processus électoral n'est pas aussi accessible qu'il pourrait l'être au Canada. Pour assumer pleinement leur rôle d'électeur, de nombreuses personnes handicapées ont besoin non seulement d'un accès de plain-pied aux bureaux de scrutin, mais aussi d'autres ressources adaptées, telles que des supports et des appareils spécialisés, des services personnels d'aide à la réalisation d'activités courantes, et des moyens de transport pratiques. Ils ont aussi besoin de renseignements, exprimés en langue claire et sur supports de substitution, au sujet des candidats, des dossiers d'actualité et du processus électoral.

En 2001, une modification historique a été apportée à la *Loi électorale* de l'Ontario : on y a ajouté une disposition selon laquelle, dans les trois mois suivant le jour d'élection, chaque directeur du scrutin doit établir un rapport sur les mesures d'accessibilité qu'il a prises à l'intention des électeurs handicapés. Ces rapports doivent être présentés au directeur général des élections de l'Ontario, qui les rendra publics. Dans le sillage de l'élection générale provinciale d'octobre 2003, une première série de ces rapports seront produits. Ils permettront de mieux comprendre les expériences des citoyens handicapés à l'égard du processus électoral, et, sans doute, de relever les problèmes à régler et de cerner des améliorations possibles à apporter aux politiques et aux pratiques administratives relatives aux élections dans cette province. Les autres régimes du pays devraient envisager sérieusement d'adopter une disposition semblable.

Par ailleurs, des recherches pourraient être menées sur les raisons pour lesquelles les citoyens handicapés votent ou non, aux échelles nationale ou provinciale et territoriale; sur les préférences en matière de réforme électorale (valeurs, buts et mécanismes) des organismes voués aux personnes handicapées, notamment la possibilité d'abandonner le système uninominal majoritaire à un tour afin d'accroître la représentation des personnes handicapées au sein des assemblées législatives; sur les avantages et les inconvénients de l'inscription et du vote sur Internet; et sur la relation entre les Canadiens handicapés (ainsi que leur famille et leurs intervenants) et les représentants élus, qui doivent tenir à l'égard de ce groupe d'électeurs un rôle de protecteur et tenir compte de leurs préoccupations et de leurs besoins. ✕

## NOTES

1. Au nombre des principaux rapports sur la question figurent les suivants : *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : la volonté d'intégrer les personnes handicapées*, rapport du Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées, Ottawa, Chambre des communes, 1996; *Orientations futures du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées – La pleine citoyenneté : une responsabilité collective*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 1999; *Vers l'intégration des personnes handicapées : un rapport du gouvernement du Canada*, Ottawa, Développement des ressources humaines Canada, 2002.
2. Développement des ressources humaines Canada, *L'incapacité au Canada : un profil en 2001*, disponible à <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/hrib/sdd-dds/odi/menu/homex.shtml>.
3. Elle diffère aussi pour les femmes, les Autochtones et les minorités visibles. Voir *Belonging: The Meaning and Future of Canadian Citizenship*, publié sous la direction de William Kaplan, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1993; et James J. Rice et Michael J. Prince, *Changing Politics of Canadian Social Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 2000.
4. Voir Nandini Saxena, *Citizens' Dialogue Experience: Follow-up Survey Results*, Ottawa, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 2003; Jon H. Pammett et Lawrence LeDuc, *Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes : un nouveau sondage des non-votants*, Élections Canada, mars 2003, [www.elections.ca](http://www.elections.ca), sous la rubrique « Lois et politiques électorales ».
5. Chambre des communes du Canada, *Obstacles : Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1981.
6. Fraser Valentine et Jill Vickers, « Released from the Yoke of Paternalism and 'Charity': Citizenship and the Rights of Canadians with Disabilities », *Revue internationale d'études canadiennes*, vol. 14, automne 1996, p. 173.
7. Pour plus de détails sur ces réformes et d'autres mesures connexes, voir [www.elections.ca](http://www.elections.ca), sous les rubriques « Renseignements généraux », « Documentation » et « L'accessibilité au système électoral ».
8. La description et l'analyse qui suivent sont fondées sur l'édition 2002 du *Compendium de l'administration électorale au Canada*, établi par Alain Pelletier et ses collaborateurs pour le compte d'Élections Canada, disponible à [www.elections.ca](http://www.elections.ca).
9. Voir la *Loi électorale de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. E.6, art. 56; la *Loi électorale du Québec*, L.R.Q., ch. E-3.3, art. 349; et la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9, art. 156.



# Accès des candidats handicapés au succès électoral au Canada *défis à relever et possibilités à saisir*

*April D'Aubin*

*Analyste de recherche, Conseil des Canadiens avec déficiences*

*Deborah Stienstra*

*Professeure et directrice, Programme de deuxième cycle en études des incapacités, Université du Manitoba*

Au Canada, on ne voit guère de personnes handicapées participer aux processus électoraux. Sur les listes des candidats aux élections municipales, provinciales et fédérales, les personnes handicapées demeurent considérablement sous-représentées, tout particulièrement les personnes dont les limitations fonctionnelles nécessitent des mesures d'adaptation telles que des services d'interprètes gestuels, des médias substituts et d'autres types d'appui. Les historiens et les analystes de la politique canadienne ne font grand cas ni de la présence ni de l'absence des personnes handicapées. En outre, certains candidats et élus handicapés demeurent discrets, et leur déficience passe inaperçue. Cette sous-représentation est attribuable en partie à l'attitude négative du public envers les personnes handicapées, au manque de connaissances à l'égard des coûts associés à leur participation et de la contribution qu'elles peuvent apporter, de même qu'au manque de ressources à la disposition des candidats handicapés, notamment des mesures de soutien appropriées, des fonds suffisants et un accès adéquat aux occasions politiques. Le présent article traite de l'expérience qu'ont vécue divers candidats électoraux handicapés; il aborde à la fois les obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées pour accéder à une charge publique et les

solutions susceptibles de les aider à jouir des mêmes possibilités que les autres candidats dans le cadre des processus électoraux au Canada.

Plusieurs obstacles empêchent la participation totale et égale des personnes handicapées à la politique au Canada. En tant que groupe, les personnes handicapées sont pauvres et disposent d'un accès restreint à des mesures de soutien (biens et services permettant de surmonter les obstacles liés à une déficience). Bon nombre d'obstacles physiques existent toujours dans la société canadienne : les lieux publics inaccessibles sont courants. L'offre de documents en braille, d'autres types de médias substituts et de services d'interprétation gestuelle pour les personnes sourdes est limitée. Les attitudes stéréotypées à l'égard des capacités des personnes handicapées subsistent. On dispose de peu de renseignements sur les personnes handicapées ayant été élues à une charge publique au cours de l'histoire. On commence seulement à reconnaître une part des faits en ce qui a trait au président américain handicapé Franklin D. Roosevelt<sup>1</sup>. Par conséquent, il y a peu de représentants élus aux échelons supérieurs auxquels les personnes handicapées puissent s'identifier.



Franklin Delano Roosevelt a été président des États-Unis malgré un grave handicap. Après avoir été atteint de polio, il est devenu gouverneur de New York, puis président de 1933 à 1945. Pour des motifs politiques, il s'est efforcé de dissimuler la paralysie de ses jambes; il s'était d'ailleurs entendu avec la presse à ce sujet. Cette photo est l'une des deux seules connues où on le voit dans une chaise roulante.

Au Canada, les personnes handicapées qui se présentent à des élections, de même que les organismes formés de personnes handicapées œuvrant à la promotion de la citoyenneté active, contribuent à réduire l'invisibilité des personnes handicapées au sein du processus électoral.

## Faire face aux obstacles à la participation dans le processus électoral

### Attitudes

En dépit des difficultés personnelles et des obstacles systémiques qui nuisent à leur participation au processus électoral, les personnes handicapées au Canada, tout comme dans d'autres pays, s'intéressent à la vie politique. En janvier 2004, le Parti libéral du Canada a supprimé un obstacle systémique auquel étaient confrontées les personnes handicapées : les candidats libéraux

éventuels devaient indiquer, dans un formulaire de renseignements personnels, s'ils avaient déjà connu des problèmes de santé mentale. Le premier ministre Paul Martin a ordonné l'élimination de cette pratique et a présenté des excuses à l'Association canadienne pour la santé mentale<sup>2</sup>.

Pour certains, il faut parfois plusieurs tentatives avant de remporter une élection. Percy Wickman d'Edmonton, qui se déplace en fauteuil roulant, a fait ses premières armes en politique à l'Institut de technologie du Nord de l'Alberta, où il s'est fait élire vice-président du conseil étudiant en utilisant le

slogan « Wheel ahead with Wickman » (roulez de l'avant avec Wickman). Après avoir présenté sa candidature sans succès à trois reprises à l'élection du conseil municipal d'Edmonton, M. Wickman a été élu en 1977<sup>3</sup>. Il a siégé au conseil jusqu'en 1986.

Comme M. Wickman le souligne dans son autobiographie intitulée *Wheels in the Fast Lane*, des votes ont été perdus en raison de comportements discriminatoires :

« De toute évidence, cette fois semblait être la bonne; ils étaient nombreux à croire que j'allais remporter un siège. C'est alors que les gens se sont mis à jaser. « Pourquoi élire une personne handicapée quand il y a tant de

candidats en santé? » « S'il est élu, il ne représentera que les handicapés. » J'ai certainement récolté quelques votes de sympathie, tout particulièrement de ceux qui ont senti ma détermination et mon ardent désir de faire ce travail. Mais un très grand nombre de votes ont été perdus parce qu'on craignait sans raison que j'allais être incapable d'effectuer un bon travail si j'étais élu<sup>4</sup>. »

Selon M. Wickman, à sa troisième victoire électorale, les électeurs s'intéressaient principalement à son rendement et non à sa déficience :

« Lorsque j'ai été élu pour un troisième et dernier mandat, mon fauteuil roulant n'a absolument pas influencé les résultats du scrutin. Les électeurs se sont fondés uniquement sur ma feuille de route et mes idées. Les personnes qui n'étaient pas d'accord avec moi n'hésitaient pas à me le communiquer. Celles qui s'étaient déjà laissées influencer, d'un côté ou de l'autre, par mes roues me voyaient dorénavant

*Plusieurs obstacles empêchent la participation totale et égale des personnes handicapées à la politique au Canada.*

comme Percy Wickman, le conseiller municipal, et votaient pour la personne comme elles l'auraient fait pour tout autre candidat. J'avais prouvé que malgré ma déficience, j'étais capable de faire autant que les meilleurs. La dernière fois que j'ai présenté ma candidature, dans le cadre d'une campagne plutôt sobre, je suis arrivé en tête des suffrages dans mon propre quartier et je suis passé très près d'enregistrer le meilleur score de tous les candidats<sup>5</sup>. »

Après sa période en politique municipale, M. Wickman s'est présenté à l'élection de l'Assemblée législative de l'Alberta en 1989 sous la bannière du Parti libéral, et il a remporté un siège.

Malgré de nombreuses années de réforme du droit et d'efforts de sensibilisation à l'égard de la situation des personnes handicapées, les attitudes négatives manifestées à l'endroit de M. Wickman continuent de nuire aux candidats ayant des limitations fonctionnelles. Ross Eadie décrit franchement la discrimination dont il a été victime lorsqu'il s'est porté candidat à l'élection du conseil municipal de Winnipeg en 1998 :

« Ma déficience a causé quelques difficultés avec les électeurs et les partisans. Tout a commencé à la publication d'un dépliant dans lequel j'étais photographié; on ne voyait que mon visage et je portais des verres fumés. De nombreuses personnes ont téléphoné, demandant pour qui se prenait ce Ross Eadie.

« Mon directeur de campagne (maintenant devenu un bon ami) répondait à ces gens que j'étais aveugle. Nous ne saurons jamais si des votes nous ont échappé à cause de ces verres fumés... Une femme a téléphoné au bureau pour nous dire qu'elle n'avait pas l'intention de voter pour moi si cela devait entraîner une hausse de ses impôts. Je lui ai expliqué que je faisais la plupart de mon travail à l'aide d'un ordinateur doté d'une sortie vocale et que j'aurais besoin d'un peu d'aide pour me rendre aux réunions prévues ailleurs qu'à l'hôtel de ville, en raison d'un horaire chargé. Elle a répondu que sa décision était prise, qu'elle ne voterait pas pour moi pour ne pas avoir à payer pour l'achat d'un ordinateur. Je lui ai dit que chaque

Photo : Perry Zavitz



Sam Sullivan, qui en est maintenant à son quatrième mandat, siège au conseil municipal de Vancouver depuis plus longtemps que tous les autres conseillers actuels.

conseiller municipal recevait un ordinateur pour mener à bien son travail et que j'utiliserais le synthétiseur vocal que je possédais déjà. Elle a persisté

en disant qu'elle ne voterait pas pour moi à cause du transport. Je ne me suis pas donné la peine de lui parler de la façon dont l'ancienne mairesse (Susan Thompson) faisait usage des moyens de transport payés par la ville. Je crois qu'elle était résolue à ne pas voter pour moi.

« Un autre homme ne m'a même pas écouté quand je suis arrivé à sa porte. Il est rentré dans la maison et en est ressorti avec de l'argent pour le gars aveugle. Je lui ai dit que je pouvais me servir de cet argent aux fins de la campagne, mais ce que je voulais vraiment, c'était son vote [...]<sup>6</sup>. »

Il n'y a pas que les citoyens qui font preuve d'une attitude discriminatoire à l'endroit des candidats handicapés.

Des dirigeants communautaires ont également été influencés par les stéréotypes véhiculés sur les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Le compte rendu présenté un soir d'élection au Manitoba a contribué à renforcer les stéréotypes concernant les capacités des personnes ayant une déficience visuelle. M. Eadie ajoute :

« J'ai finalement perdu par un vote de 46 % contre 54 %. À un moment donné, j'étais en tête de scrutin, et l'ancien maire de Winnipeg (Bill Norrie) a déclaré à la télévision de la CBC que j'étais un jeune homme très intelligent. Mais il a ajouté qu'il ne savait pas comment j'allais pouvoir me maintenir au même niveau que tout le monde compte tenu de toute la lecture qu'il fallait faire. À la radio, après

*Étant donné que les stéréotypes véhiculés sur les personnes handicapées sont très répandus, les candidats ayant des limitations fonctionnelles doivent tenir compte de l'incidence de leur déficience sur leur vie pour pouvoir faire face aux préjugés.*

l'élection, j'ai expliqué que le service de commis se débrouillait très bien pour obtenir les documents en format électronique<sup>7</sup>. »

M. Eadie est maintenant conseiller scolaire élu à Winnipeg.

Étant donné que les stéréotypes véhiculés sur les personnes handicapées sont très répandus, les candidats ayant des limitations fonctionnelles doivent tenir compte de l'incidence de leur déficience sur leur vie pour pouvoir faire face aux préjugés. Sam Savona, candidat du Nouveau Parti

Démocratique (NPD) à l'élection fédérale de 1997, a fait les commentaires suivants lors d'une réunion générale des candidats :

« Je suis né atteint de paralysie cérébrale, un trouble neurologique. Comme vous pouvez l'entendre, j'ai des difficultés d'élocution et, comme vous pouvez le voir, je me déplace en fauteuil roulant. L'usage de mes mains est également limité. Mais la paralysie cérébrale n'affecte en rien mes capacités intellectuelles. Ces jours-ci, quand mes amis apprennent que j'entends me lancer en politique, ils s'interrogent sur ma santé mentale<sup>8</sup>. »

Pour établir des liens avec les électeurs, les personnes handicapées, de même que les personnes non handicapées, doivent faire preuve d'un bon sens de l'humour et être disposées à rire d'elles-mêmes pendant la campagne électorale. Un grand nombre d'électeurs ont eu une réaction favorable à la candidature de M. Savona. Bien qu'il ait perdu l'élection, il est arrivé devant le candidat du Parti réformiste du Canada.

### **Accès inadéquat à des mesures de soutien pour les personnes handicapées**

Les mesures de soutien sont essentielles pour permettre aux personnes handicapées de mener des activités qui favorisent la citoyenneté à part entière : aller à l'école, travailler, avoir une famille, s'adonner à des loisirs et redonner à la collectivité en faisant du bénévolat et en exerçant des fonctions officielles. Les personnes sourdes ont recours aux services d'interprètes gestuels. Pour d'autres, de l'équipement spécialisé ou des services d'auxiliaires leur permettent d'avoir une vie autonome.

L'expérience de Sam Sullivan, conseiller municipal de Vancouver, illustre bien à

quel point les mesures de soutien peuvent influencer le cours des événements pour un candidat :

« Sam Sullivan, qui est devenu quadriplégique des suites d'un accident de ski au début de l'âge adulte, nécessitait deux fois par jour la visite à domicile d'un auxiliaire après sa réhabilitation. À l'époque, il en coûtait au régime de soins de santé de 50 \$ à 75 \$ par visite. M. Sullivan croyait qu'il pourrait être beaucoup plus autonome si seulement il disposait d'outils. Il a recruté un ingénieur à la retraite qui a accepté de l'aider à concevoir quelques appareils simples pour lui permettre de fonctionner chez lui. Après peu de temps, il n'a plus eu besoin de son auxiliaire qu'une seule fois par semaine, et Tetra (un organisme spécialisé dans la création de technologie d'aide) avait vu le jour. Dans le cas de M. Sullivan, qui n'est pas unique, les économies directes réalisées par le gouvernement, d'après un calcul fondé sur la modeste somme estimative de 50 \$ par visite, s'élevaient à 33 800 \$ par année (près d'un demi-million depuis). Jadis confiné à la maison, frustré et parfois même angoissé, Sam Sullivan est aujourd'hui un conseiller municipal dynamique à Vancouver qui, dans ses temps libres, fait du camping et de la voile et voyage partout dans le monde – et tout cela, sans l'aide d'un auxiliaire<sup>9</sup>. »

Mais ce n'est pas donné à tous de pouvoir remplacer l'aide reçue d'autres personnes par de l'équipement nécessitant une seule dépense.

Certaines personnes handicapées qui ont choisi de faire carrière dans la vie publique ont eu des difficultés à obtenir des fonds pour accéder aux mesures de soutien dont elles

avaient besoin. Steven Fletcher, quadriplégique, prévoit se porter candidat à la prochaine élection fédérale dans la circonscription de Charleswood–St. James au Manitoba. M. Fletcher, qui a été victime d'un accident d'automobile, a débuté sa carrière publique lorsqu'il a été élu président de l'Association étudiante de l'Université du Manitoba. Durant son mandat, il a pu voyager pour affaires grâce à des mesures de soutien dont les coûts étaient assumés par la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM). En novembre 2001, M. Fletcher a été élu président du Parti progressiste-conservateur (PC) au Manitoba, un poste qui nécessitait également des déplacements. En 2002, la SAPM a décidé de ne plus défrayer M. Fletcher de ses dépenses liées aux soins auxiliaires lors de ses voyages d'affaires à l'extérieur de Winnipeg pour le PC. M. Fletcher a contesté en vain la décision de la SAPM auprès de la Commission d'appel des accidents de la route et de la Cour d'appel du Manitoba.

Tout comme certains employés handicapés requièrent des mesures de soutien pour effectuer leur travail, certains candidats ayant des limitations fonctionnelles doivent avoir accès à des mesures de soutien pour pouvoir fonctionner dans le contexte électoral. Par exemple, lorsque Ross Eadie s'est porté candidat pour devenir député à l'Assemblée législative du Manitoba, il a dû embaucher un guide et chauffeur pour l'aider à faire du porte-à-porte durant sa campagne. D'après M. Eadie, le gouvernement manitobain a assumé la totalité de ses dépenses électorales liées à sa déficience<sup>10</sup>. *La Loi sur le financement des campagnes électorales* du Manitoba prévoit le remboursement des dépenses associées aux mesures de soutien pour les personnes handicapées.

## Accès au vote

Les statistiques de l'élection générale fédérale de 2000 illustrent l'utilisation faite par les Canadiens des services disponibles.

- Près de **13 millions** de Canadiens ont voté lors de l'élection générale du 27 novembre 2000.
- Près de **192 000** électeurs ont utilisé le bulletin de vote spécial pour voter par la poste ou en personne au bureau de leur directeur du scrutin.
- Un accès de plain-pied était offert dans **99,5 %** des **17 340** bureaux de scrutin utilisés le jour d'élection. Des certificats de transfert ont permis aux électeurs handicapés d'utiliser d'autres bureaux de scrutin munis d'un accès de plain-pied si le leur n'en avait pas.
- Les directeurs du scrutin ont modifié **239** lieux de scrutin en y ajoutant des rampes pour assurer l'accès de plain-pied à plus de **1 100** bureaux de vote par anticipation et bureaux de scrutin du jour d'élection. Ainsi, l'ensemble des bureaux de vote par anticipation étaient munis d'un accès de plain-pied.
- Plus de **63 000** électeurs se sont inscrits ou ont mis à jour les renseignements les concernant sur les listes électorales aux bureaux de vote par anticipation.

Photo : Élections Canada



Lors d'une élection fédérale, les bureaux de vote par anticipation sont ouverts les 10<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> jours avant le jour d'élection.

- Des bureaux de scrutin itinérants ont été installés dans plus de **2 500** établissements pour personnes âgées ou handicapées.
- Près de **6 500** électeurs hospitalisés se sont inscrits et ont voté.
- Élections Canada a répondu à plus de **1 100** appels reçus par ATS (téléscripteur) de la part de personnes sourdes ou malentendantes.

Les candidats se voient donc rembourser la totalité des dépenses raisonnables qu'ils ont engagées en raison de leur déficience pour pouvoir faire campagne durant la période électorale<sup>11</sup>.

Les lois électorales du Canada et de la Colombie-Britannique permettent aux personnes handicapées d'inclure dans les « dépenses personnelles » d'un budget de campagne électorale les coûts liés aux mesures d'adaptation. La *Loi électorale du Canada* [alinéas 409(1)c) et d)] contient des dispositions relatives aux mesures d'adaptation touchant à la fois les candidats handicapés et les candidats qui ont la garde d'une personne handicapée. En effet, la Loi permet d'inclure dans les dépenses personnelles d'un candidat tant les dépenses entraînées au titre des soins fournis par le candidat que les dépenses liées à la déficience du

candidat. En Ontario, les coûts associés à l'accessibilité sont exclus du plafond des dépenses imposé aux candidats. Afin d'aider les candidats handicapés, Élections Canada pourrait soutenir la poursuite des recherches en vue de favoriser de nouvelles mesures législatives semblables dans l'ensemble du pays, à tous les niveaux du processus électoral.

Des difficultés comme celles qu'ont rencontrées Sam Sullivan et Steven Fletcher illustrent les obstacles additionnels auxquels se butent les personnes qui ont recours à des mesures de soutien. Il est plus difficile pour ces Canadiens de s'engager en vue d'exercer une charge élue. Un problème très concret subsiste : comment une personne ayant recours à des mesures de soutien peut-elle réussir à faire campagne compte tenu

de ses besoins coûteux? Les candidats non handicapés ne sont pas confrontés à ce problème. Le coût des mesures de soutien peut décourager un grand nombre de personnes handicapées de se porter candidates à une charge publique.

Au Canada, le milieu des personnes handicapées œuvre en faveur de l'adoption d'un plan national de mesures de soutien qui offrirait aux personnes handicapées l'accès à des mesures de soutien tout au long de leur vie. Un tel plan prévoirait des engagements de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de manière à offrir des services comparables partout au Canada et ainsi garantir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles une liberté de circulation et d'établissement<sup>12</sup>. Si un tel plan était mis en œuvre, il permettrait aux candidats

handicapés d'obtenir les mesures de soutien dont ils ont besoin pour mener à bien une campagne électorale.

### **Absence de modèles**

Les personnes handicapées qui envisagent de se porter candidates à une charge publique ont peu de modèles de qui s'inspirer. Même des représentants élus qui ont une déficience, tels que l'ancien premier ministre du Canada Jean Chrétien et l'ancien premier ministre du Québec Lucien Bouchard, ne s'identifient pas nécessairement comme des personnes handicapées. L'absence de modèles touche plus particulièrement les personnes qui ne font pas partie du mouvement organisé de défense des droits des personnes handicapées. En effet, les gens qui ne sont pas affiliés à un groupe de personnes handicapées n'ont pas toujours accès aux bulletins et autobiographies relatant l'histoire de politiciens handicapés. Sam Savona s'est inspiré du succès de son ami Gary Malkowski, atteint de surdit , qui a si g    l'Assemblée l gislative de l'Ontario sous la banniere du NPD de 1990  

1995. La participation de M. Savona   la campagne  lectorale f d rale de 1997 a incit  une  tudiante atteinte de paralysie c r brale   briguer la pr sidence de son conseil  tudiant<sup>13</sup>.

En tendant la main aux personnes handicap es, les partis politiques contribuent   att nuer l'effet dissuasif qu'entra nent l'absence de mod les et le nombre restreint de personnes handicap es qui ont dans le pass  cherch    exercer une charge publique. Sam Savona s'est mis   songer   la vie politique lorsqu'un militant du NPD f d ral s'est adress  au regroupement des personnes handicap es du NPD pour savoir qui  tait int ress    se pr senter   l' lection suivante. R pondant   cette offre, M. Savona s'est consacr  sans rel che   sa candidature.

Atteint de surdit , le militant Gary Malkowski a pu trouver au sein d'un parti politique une personne serviable qui  tait dispos e   devenir son mentor. Il d crit son exp rience dans les termes suivants :

« Avant d' tre  lu d put    l'Assemblée l gislative de l'Ontario (et d' tre ensuite battu   l' lection suivante), je n'avais jamais  t  membre d'un parti politique [...]. Je me suis li  d'amiti  avec un d put  de l'Assemblée l gislative. Il m'a aid     tablir des relations avec le bureau provincial du parti et l'association de comt , qui m'ont appuy , en tant que candidat handicap /sourd, dans mon projet de remporter un si ge provincial. Je me suis port  candidat pour le NPD dans la circonscription de York East [...]<sup>14</sup>. »

La pr sence d'un regroupement de personnes handicap es au sein

d'un parti politique peut certainement aider   faire conna tre les probl mes auxquels les personnes handicap es font face et les encourager   se porter candidates. Les partis pourraient  galement cr er un fonds sp cial pour inciter les personnes ayant des limitations fonctionnelles   pr senter leur candidature, ou bien cr er un fonds   vocation plus large pour aider toute la gamme des groupes sous-repr sent s. Ce fonds pourrait  tre con u sur le mod le du fonds sp cial pour les femmes candidates dont disposent plusieurs partis.

### **Des lieux inaccessibles**

L'environnement b ti continue de pr senter des obstacles pour les personnes handicap es. Des candidats ayant diverses limitations fonctionnelles consid rent que de nombreux immeubles ne r pondent pas aux normes universelles en mati re de construction. Ils doivent donc faire preuve d'imagination pour transmettre leurs messages aux  lecteurs. Sam Savona a concentr  ses efforts sur les grands immeubles d'appartements  quip s d'un ascenseur et les stations de m tro. Bien que cette m thode soit r alisable dans une vaste r gion m tropolitaine comme celle de Toronto, les candidats handicap s qui font campagne en r gion rurale doivent  laborer d'autres tactiques. Une femme autochtone ayant une d ficience visuelle qui se portait candidate   l' lection du chef de son conseil de bande a pu faire campagne et se d placer   l'int rieur de sa communaut  gr ce   l'aide de sa famille et de partisans.

### **Les organismes form s de personnes handicap es : une voix qui est la n tre**

Afin de pouvoir s'exprimer dans les d bats de politique publique au

Photo : PC (Tom Hanson)



Jean Chr tien, ancien premier ministre du Canada, et Lucien Bouchard, ancien premier ministre du Qu bec, lors d'une rencontre en 1998 sur la Colline du Parlement.

Canada aux échelons local, provincial et national, les personnes handicapées ont formé des organismes représentatifs de leur groupe. Ces organismes doivent faire preuve de vigilance pour garantir le respect des droits électoraux des personnes handicapées ainsi que pour encourager et appuyer celles qui choisissent de se lancer dans la course électorale.

*Afin de pouvoir s'exprimer dans les débats de politique publique au Canada aux échelons local, provincial et national, les personnes handicapées ont formé des organismes représentatifs de leur groupe.*

Ces organismes mettent les candidats électoraux au défi de s'engager vis-à-vis des problèmes auxquels font face les personnes handicapées. Ils renseignent les citoyens sur la marche à suivre pour assister aux réunions générales des candidats et sur la façon d'aborder ceux qui se présentent à leur porte, pour les informer au sujet des enjeux touchant les personnes handicapées. Aux échelons local et provincial, les groupes de personnes handicapées organisent des assemblées communautaires et offrent aux candidats la possibilité de discuter de ces enjeux dans le cadre d'un forum public. Ces organismes ont également déposé des plaintes relatives aux droits de la personne pour remédier à la discrimination engendrée par le fait que certains bureaux de scrutin soient situés dans des immeubles inaccessibles. Des groupes de personnes handicapées ont participé à des projets de réforme du droit et à des procédures judiciaires dans le but d'éliminer la discrimination dans les lois qui régissent les processus électoraux canadiens.

Malgré tous les efforts déployés pour veiller à ce qu'aucune personne handicapée ne fasse l'objet de discrimination aux bureaux de scrutin, des problèmes subsistent. Lorsqu'un incident survient, les organismes s'assurent de rendre l'affaire publique et, sur demande, ils aident les personnes handicapées à porter plainte relativement à la discrimination dont elles ont été victimes.

En 2000, le Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) a formulé la recommandation suivante : « Puisqu'une élection fédérale ne se déroule jamais sans que nous n'entendions parler, au

CCD, de directeurs du scrutin qui ne réussissent pas très bien à traiter avec les électeurs handicapés, Élections Canada devrait peut-être songer à investir dans l'embauche d'agents de formation provenant de notre communauté. Des électeurs aveugles nous ont raconté que, lorsque des directeurs du scrutin se sont adressés à leur accompagnateur plutôt qu'à eux, ils sont devenus tellement furieux qu'ils en ont presque oublié pour qui ils étaient venus voter<sup>15</sup>. »

Depuis 2000, Élections Canada a amélioré la formation qu'il offre à ses directeurs du scrutin et à d'autres administrateurs d'élections pour les sensibiliser aux besoins différents des personnes handicapées. Son nouveau programme de formation comprend davantage d'information sur la prestation de services aux électeurs ayant des limitations fonctionnelles. Les manuels de formation des directeurs du scrutin et des préposés au scrutin contiennent des sections portant expressément sur les moyens de répondre aux besoins spéciaux de

certaines électeurs, et une vidéo offre de l'information détaillée sur l'accessibilité du système électoral fédéral. Le CCD préconise que des agents de formation qualifiés handicapés offrent ce genre de formation sensibilisatrice.

Les organismes de personnes handicapées encouragent également les simples citoyens à se présenter aux élections en faisant connaître les expériences vécues par des représentants élus handicapés au moyen de bulletins et par l'entremise de réseaux internationaux d'information comme l'Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH). Ross Eadie affirme que les organismes de personnes handicapées l'ont encouragé à jouer un rôle plus actif dans le processus électoral :

« Autonomie 92, à Vancouver, a regroupé en un même lieu des personnes handicapées des quatre coins du monde. (Un congrès mondial de l'OMPH avait lieu durant Autonomie 92, une conférence internationale.) Nos porte-parole ont invité les personnes handicapées à se lancer en politique et à faire



Les manuels de formation d'Élections Canada apprennent au personnel des bureaux de scrutin comment aider les électeurs handicapés d'une manière respectueuse.

partie du gouvernement. Nos porte-parole ont expliqué en détail comment nous avons milité, marché et sensibilisé le public pour faire valoir les capacités des personnes handicapées, et combien il nous reste encore à faire pour changer la société. Ils ont affirmé que nous n'étions pas encore assez nombreux au sein des gouvernements pour vraiment influencer le cours des événements. Ils ont ajouté que, pour changer les choses, il fallait absolument que l'un des nôtres soit au cœur du processus décisionnel. Je brûlais d'enthousiasme à l'idée de contribuer à l'évolution de l'histoire, de faire ma part... Les politiciens ont indiqué qu'ils comprenaient, mais ils ne prendront pas les mesures énergiques nécessaires pour changer les choses. J'en suis venu à la conclusion que le seul moyen d'y arriver est de devenir un des leurs et de faire pression<sup>16</sup>. »

## Conclusion

Au Canada, au moins un citoyen sur huit affirme avoir une déficience et un grand nombre de personnes procurent une aide à des parents ou amis qui sont handicapés. Ces gens constituent une proportion importante de la population canadienne. Bien que certains partis politiques consacrent un minimum d'efforts à la prise de contact avec les personnes handicapées et bien que l'on reconnaisse au moins à un certain point la nécessité de prendre des mesures d'adaptation pour aider les candidats handicapés, il reste beaucoup à faire. Le discours public et politique doit s'intéresser davantage aux candidats handicapés et à la mesure dans laquelle leur participation améliorera le processus d'élaboration des politiques publiques en le rendant plus ouvert aux caractéristiques réelles de la population canadienne. Une telle discussion aidera un plus grand nombre

de personnes handicapées à comprendre en quoi leur participation au processus électoral est nécessaire, et cette participation permettra de changer l'attitude du public à l'égard des candidats ayant des limitations fonctionnelles. Pour uniformiser les règles du jeu et offrir des chances égales à tous, il importe que davantage de régimes prévoient le remboursement des dépenses liées à une déficience encourues durant une campagne électorale. Grâce à des mesures de soutien adéquates, à un nombre accru de modèles d'identification ainsi qu'à des structures politiques et électorales favorables, les personnes handicapées changeront la conception voulant que les gens ayant des limitations fonctionnelles ne peuvent contribuer à la politique électorale. En fait, leur présence en tant que représentants élus leur permettra même de changer le paysage et le langage de la politique au Canada. ✕

## NOTES

- Hugh Gregory Gallagher, *FDR's Splendid Deception: the moving story of Roosevelt's massive disability – and the intense effort to conceal it from the public*, New York, Dodd, Mead and Company, 1985.
- Jane Taber, « Mercer puts Copps on the spot », *The Globe and Mail*, 24 janvier 2004, p. A9.
- Percy Wickman, *Wheels in the Fast Lane ... a blessing in disguise*, Edmonton, Triwicky Enterprises, 1987, p. 68-70.
- Percy Wickman, *Wheels in the Fast Lane ... a blessing in disguise*, Edmonton, Triwicky Enterprises, 1987, p. 71.
- Percy Wickman, *Wheels in the Fast Lane ... a blessing in disguise*, Edmonton, Triwicky Enterprises, 1987, p. 72-73.
- Ross Eadie, « A Politician Wanna Be », *The Canadian Blind Monitor*, été 2000, p. 27 ([www.nfae.ca/publications/cbm\\_old/cbm\\_12.txt](http://www.nfae.ca/publications/cbm_old/cbm_12.txt)).
- Ross Eadie, « A Politician Wanna Be », *The Canadian Blind Monitor*, été 2000, p. 28.
- John Feld, « Sam Savona What a Candidate! What a Campaign », *Abilities*, automne 1997, p. 14.
- Loraine Taneja, « Reducing Barriers to Customized Assistive Technology », travaux du Center on Disabilities : Technology and Persons with Disabilities Conference de 2002, accessibles à <http://www.csun.edu/cod/conf/2002/proceedings/143.htm>.
- Ross Eadie, « A Politician Wanna Be », *The Canadian Blind Monitor*, été 2000, p. 29.
- La Loi sur le financement des campagnes électorales, codification administrative, 9 février 2003, chapitre E32, alinéa 72(3)a).
- Conseil des Canadiens avec déficiences, *A Framework for a National Disability Supports Plan*, février 2003.
- John Feld, « Sam Savona What a Candidate! What a Campaign », *Abilities*, automne 1997, p. 14.
- Gary Malkowski, « Running in the Federal Election », *L'Observateur électoral*, vol. 1, n° 2, 25 avril 1997.
- Conseil des Canadiens avec déficiences, *Horror Gazette*, vol. 4, n° 5, 13 décembre 2000.
- Ross Eadie, « A Politician Wanna Be », *The Canadian Blind Monitor*, été 2000, p. 26.



# L'évolution du droit de vote des Canadiens handicapés aux élections fédérales

*Diane R. Davidson*

*Sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique*

*Miriam Lapp*

*Analyste principale, Recherche nationale et internationale et Élaboration de politiques, Élections Canada*

Si le processus électoral fédéral du Canada est devenu progressivement plus accessible, c'est dans une large mesure grâce aux efforts des personnes handicapées. Les groupes de défense des personnes handicapées ont adopté un large éventail de méthodes dans leur lutte pour l'égalité électorale. Ils ont contesté devant les tribunaux des lois et des pratiques discriminatoires, se sont adressés à des comités parlementaires et à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, et ont élaboré des recommandations et des avant-projets de loi. En outre, ces groupes ont fourni au directeur général des élections des conseils précieux et lui ont permis de bénéficier de leur expertise.

De leur côté, les directeurs généraux des élections successifs ont adopté plusieurs mesures administratives afin d'accroître l'accessibilité du processus électoral; notamment, ils ont accru l'accessibilité des bureaux de scrutin et amélioré les programmes d'information à l'intention des personnes handicapées.

Cet article donne un aperçu des changements juridiques et administratifs qui ont eu lieu au cours des 30 dernières années et en arrive à la conclusion qu'il y a encore place à amélioration pour que le processus électoral fédéral soit aussi accessible que possible à tous les Canadiens.

## Le droit de vote au Canada

Aujourd'hui, au Canada, tout citoyen âgé de 18 ans ou plus le jour d'élection a le droit de vote aux élections fédérales<sup>1</sup>. Jusqu'en 1993, cependant, la *Loi électorale du Canada* refusait ce droit à « toute personne restreinte dans sa liberté de mouvement ou privée de la gestion de ses biens pour cause de maladie mentale »<sup>2</sup>. Cette disposition a été éliminée en avril 1993 par le projet de loi C-114.

Cette modification apportée en 1993 peut être vue comme une réponse à la décision rendue en octobre 1988 par la Cour fédérale du Canada, qui a déclaré que cette disposition était nulle étant donné qu'elle enfreignait l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantissant le droit de vote à tous les citoyens canadiens. Dans son explication de la décision de la Cour, la juge Reed a fait remarquer que,

Photo : Élections Canada



*Lors d'une élection fédérale, les électeurs ayant une déficience visuelle peuvent utiliser ce gabarit en carton percé de trous qui leur permet de trouver au toucher la case correspondant au candidat de leur choix.*

bien que l'article 1 de la Charte permette des restrictions dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique, et qu'une de ces restrictions pourrait viser « la capacité mentale ou la capacité de jugement », cette disposition de la Loi « dans son libellé actuel [...] ne vise

La décision de la Cour fédérale a été rendue le 17 octobre 1988, soit pendant cette élection générale. Par conséquent, l'alinéa 14(4)f) n'a pas été en vigueur pendant cette élection, et les personnes handicapées qui n'avaient pas pu voter auparavant ont pu le faire en 1988.

*L'élimination des disqualifications juridiques est une condition essentielle à l'universalité du droit de vote, mais elle ne saurait suffire à concrétiser cet objectif.*

pas uniquement la compétence ou la capacité mentale dans la mesure où cet attribut est requis à l'exercice du droit de vote ». La juge Reed a aussi affirmé que cette restriction était « arbitraire », et qu'elle « retient dans son champ d'application des personnes qui ne devraient pas s'y trouver [...] tout en laissant de côté, pourrait-on soutenir, des personnes qui devraient y être »<sup>3</sup>. Enfin, elle a fait référence aux rapports de deux comités parlementaires<sup>4</sup> ainsi qu'à des modifications apportées aux lois de l'Ontario<sup>5</sup> et du Manitoba<sup>6</sup>.

Le Comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés avait recommandé dès 1981 la modification de la Loi, et le directeur général des élections du Canada avait à plusieurs occasions incité le Parlement à étudier sérieusement l'alinéa 14(4)f) vu la probabilité d'une contestation fondée sur la Charte<sup>7</sup>.

En fait, le Parlement avait tenté en 1987 d'abroger l'alinéa 14(4)f) par l'adoption du projet de loi C-79. Cependant, ce dernier est mort au feuilleton lorsque le Parlement a été dissous en vue de l'élection générale fédérale du 21 novembre 1988.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis s'est aussi penchée sur cette question. Dans son

rapport final, déposé à la Chambre des communes en février 1992, la Commission a recommandé que :

« [...] les personnes suivantes ne soient pas habilitées à voter aux élections fédérales : 1) tout individu soumis, en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, à un régime destiné à le protéger ou à protéger ses biens parce qu'il est totalement incapable de comprendre la nature et les conséquences de ses gestes; et 2) tout individu interné dans un établissement psychiatrique ou autre après avoir été acquitté, pour cause d'aliénation mentale, d'une accusation portée contre lui aux termes du *Code criminel*<sup>8</sup>. »

Fait intéressant à noter, la réponse du Parlement à cette question a dépassé les exigences tant de la décision judiciaire de 1988 que de la recommandation de la commission royale en 1992 – ni l'une ni l'autre, en effet, n'exigeait l'abrogation pure et simple de l'alinéa 14(4)f). Le projet de loi C-114 a ainsi mis fin à l'exclusion du droit de vote fédéral pour cause de handicap mental. Selon une étude récente sur la législation électorale de 63 pays démocratiques, seuls 4 d'entre

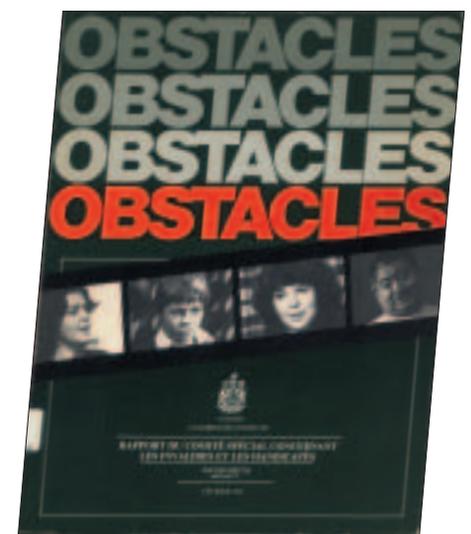
eux – le Canada, l'Irlande, l'Italie et la Suède – n'imposent pas de restrictions, à l'échelon national, au droit de vote des personnes ayant un handicap mental<sup>9</sup>.

## **Au-delà des principes de base : assurer l'accessibilité universelle du vote**

L'élimination des disqualifications juridiques est une condition essentielle à l'universalité du droit de vote, mais elle ne saurait suffire à concrétiser cet objectif. Dans cette optique, les nombreuses mesures législatives et administratives prises au cours des 30 dernières années pour rendre le processus électoral accessible à tous les Canadiens sont tout aussi importantes.

### **Avant 1982**

Il n'a pas fallu attendre la *Charte des droits et libertés* pour que des changements législatifs soient adoptés au Canada afin d'aider les personnes handicapées à exercer leur droit de vote. Par exemple, en 1977, le Parlement a modifié la Loi de façon à exiger qu'un



Le rapport de 1981 du Comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés a montré que l'accès au vote était encore entravé de nombreux obstacles.



nombre minimal de bureaux de vote par anticipation soient munis d'un accès de plain-pied. Cependant, le processus électoral n'était pas pleinement accessible pour autant. En 1981 (Année internationale des personnes handicapées), le Comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés a publié un rapport, intitulé *Obstacles*, dans lequel il démontrait que de nombreux obstacles existaient toujours. Entre autres, le comité a recommandé que le Canada « élabore un système de vote postal semblable à celui du Manitoba » afin de rendre le vote plus accessible; que le directeur général des élections mette fin à la centralisation des bureaux de scrutin et tienne compte, dans la mesure du possible, des problèmes de mobilité des personnes handicapées; et qu'il offre aux préposés aux bureaux de scrutin une formation sur les besoins des électeurs handicapés<sup>10</sup>.

### **1982-1987 : Consultations et recommandations**

Peu de temps après la publication du rapport *Obstacles*, le directeur général des élections s'est adressé au comité afin de discuter des recommandations contenues dans le rapport et d'examiner

les mesures qui seraient nécessaires à la mise en œuvre des changements proposés. Son rapport de 1983 au Parlement donne un aperçu de ces discussions<sup>11</sup>. Il montre également qu'Élections Canada avait déjà, à tout le moins d'une manière limitée, donné suite – ou prévu de donner suite lors de la prochaine élection – à plusieurs des mesures administratives recommandées par le comité, telles que l'installation de bureaux de scrutin dans les maisons de soins infirmiers ou dans les hôpitaux de soins de longue durée, et l'organisation de séances d'orientation pour le personnel des bureaux de scrutin. Pour ce qui est des recommandations concernant l'accessibilité des bureaux de scrutin et des bureaux des directeurs du scrutin, le directeur général des élections s'y est dit pleinement favorable, et il a fait remarquer qu'il avait demandé aux directeurs du scrutin d'installer leur bureau dans des édifices publics et faciles d'accès, mais que la Loi ne lui donnait pas le pouvoir de les forcer à le faire.

On voit donc que le directeur général des élections, lorsqu'il était habilité à le faire, prenait déjà à l'époque des mesures administratives afin de faciliter l'accès des personnes handicapées au processus électoral. En vue de pouvoir réaliser les changements qui ne relevaient pas de son autorité en vertu de la Loi, il a aussi recommandé au Parlement d'adopter les modifications législatives nécessaires.

Par ailleurs, le rapport de 1983 révèle qu'Élections Canada procédait à des consultations auprès de groupes voués aux personnes handicapées. Par exemple, en préparation aux séances d'orientation du personnel des bureaux de scrutin, Élections Canada a consulté la Coalition des organisations provinciales ombudsman des handicapés, le Centre de travail Causeway, l'Association canadienne pour la santé mentale, l'Association canadienne pour les déficients mentaux, l'Institut canadien pour la déficience mentale, le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés et l'Association des hôpitaux du Canada<sup>12</sup>.

*En juin 1992, lorsque le projet de loi C-78 a été adopté, des changements législatifs majeurs garantissant l'accessibilité ont été apportés.*

Dans son rapport de 1984, le directeur général des élections a fait d'autres suggestions en matière d'accessibilité. Par exemple, il a recommandé que tous les bureaux de révision et bureaux de vote par anticipation aient obligatoirement un accès de plain-pied, et que, dans certains cas, les fonctionnaires électoraux soient autorisés à porter l'urne à l'extérieur du bureau de scrutin afin de permettre à un électeur handicapé de déposer



Lors d'une élection fédérale au Canada, les électeurs handicapés peuvent demander de l'aide, notamment pour marquer le bulletin de vote.

son vote<sup>13</sup>. Ces propositions ont été répétées dans le rapport de 1985, où le directeur général des élections a aussi recommandé, notamment, qu'on permette aux électeurs de se prévaloir plus facilement du droit de voter par procuration<sup>14</sup>.

### **1988-1992 : Mise en œuvre de mesures à défaut d'une modification législative**

En 1987, le Parlement a tenté, au moyen du projet de loi C-79, de donner suite à quelques-unes des recommandations du directeur général des élections et du comité spécial de la Chambre des communes. Au nombre des dispositions de ce projet de loi figurait l'obligation que les bureaux des directeurs du scrutin, les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de scrutin centralisés soient installés dans des édifices permettant un accès de plain-pied. Le projet de loi C-79 est mort au feuilleton lorsque l'élection de 1988 a été déclenchée, mais le directeur général des élections a quand même mis en œuvre ses dispositions concernant l'accès de plain-pied. Ainsi, une politique en la matière a été mise au point en consultation avec le Barrier-Free

Design Centre, un organisme sans but lucratif qui a aussi rédigé des normes pour la construction et l'installation de rampes temporaires ou permanentes, l'affichage de pancartes d'information et la construction d'autres installations spéciales aux bureaux de scrutin<sup>15</sup>.

Après l'élection de 1988, les directeurs du scrutin ont dû présenter des rapports détaillés sur les mesures qu'ils avaient prises pour respecter la politique concernant l'accès de plain-pied. Ces rapports ont indiqué que 1 048 rampes avaient été installées, et que 4 834 bureaux de scrutin avaient ainsi été pourvus d'un accès de plain-pied. En tout, plus de 92 % des bureaux de scrutin permettaient l'accès de plain-pied.

### **1992 : Projet de loi C-78 et référendum sur l'Accord de Charlottetown**

En juin 1992, lorsque le projet de loi C-78 a été adopté, des changements législatifs majeurs garantissant l'accessibilité ont été apportés<sup>16</sup>.

Ces modifications à la *Loi électorale du Canada* ont découlé de plusieurs facteurs.

Premièrement, le milieu des personnes handicapées a contribué de manière importante à leur élaboration. Des groupes représentant les personnes handicapées se sont adressés aux comités parlementaires chargés d'étudier ce projet de loi, et le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, à l'aide de fonds versés par le Programme de participation des personnes handicapées du secrétaire d'État, a rédigé un ensemble de propositions de réformes législatives détaillées<sup>17</sup>. Bon nombre de ces propositions ont été retenues dans le texte final du projet de loi.

Deuxièmement, Élections Canada a fourni aux comités parlementaires des résultats de recherche de même que des conseils juridiques.

Enfin, l'article 10 du projet de loi C-78, en vertu duquel tous les bureaux de scrutin doivent obligatoirement être munis d'un accès de plain-pied, peut être vu comme une réponse à la décision rendue en février 1992 par le Tribunal canadien des droits de la personne<sup>18</sup>. Celle-ci a déterminé qu'Élections

*Au cours des trois mois entre l'adoption du projet de loi C-78 et le référendum de 1992 sur l'Accord de Charlottetown, Élections Canada a réussi à instaurer toutes les mesures prévues dans le projet de loi.*

Canada, puisqu'il n'avait pas rendu accessibles aux personnes en chaise roulante plusieurs bureaux de scrutin au Manitoba au cours de l'élection fédérale de 1984, avait fait preuve de discrimination à l'égard des personnes handicapées<sup>19</sup>. Cependant, la disposition

concernant l'accès de plain-pied aurait probablement fait partie du projet de loi de toute façon, étant donné que le directeur général des élections recommandait cette mesure depuis plusieurs années déjà. En fait, dans sa décision, le tribunal a félicité Élections Canada d'avoir pris des mesures notables pour mettre en œuvre une politique d'accès de plain-pied dès 1988.

Le projet de loi C-78 a incorporé à la *Loi électorale du Canada* les dispositions suivantes :

- bureaux de vote itinérants dans les établissements où vivent des

personnes âgées ou des personnes handicapées;

- accès de plain-pied à tous les bureaux de scrutin;
- certificat de transfert permettant aux électeurs handicapés de voter à un bureau de scrutin accessible si le leur n'est pas muni d'un accès de plain-pied;
- gabarit pour les électeurs ayant une déficience visuelle;
- nomination d'un interprète pour permettre au scrutateur de communiquer avec un électeur handicapé;
- programmes d'information et d'éducation du public axés sur les

personnes et les groupes de personnes susceptibles d'avoir des difficultés à exercer leur droit de vote.

Au cours des trois mois entre l'adoption du projet de loi C-78 et la délivrance des brefs relatifs au référendum de 1992 sur l'Accord de Charlottetown, Élections Canada a réussi à instaurer toutes les mesures prévues dans le projet de loi. S'il a pu procéder si rapidement, c'est en grande partie grâce aux initiatives administratives qu'il avait lancées précédemment, telles que l'introduction en 1979 d'un gabarit à l'intention des personnes

### Vote par bulletin spécial

De nombreux électeurs ne peuvent pas ou ne veulent pas voter à leur bureau de scrutin le jour d'élection ou lors du vote par anticipation. Ces électeurs peuvent avoir un handicap physique ou autre, être hospitalisés dans un établissement de soins de courte durée ou être des étudiants vivant à l'extérieur de leur foyer. Ils peuvent aussi séjourner ou travailler à l'extérieur de leur circonscription, ou demeurer temporairement à l'extérieur du Canada. Dans ce contexte, le Parlement a pris en 1993 une mesure importante : il a adopté le projet de loi C-114, qui permettait à tous les électeurs de recourir au bulletin de vote spécial. Auparavant, seuls les membres des Forces canadiennes et les diplomates canadiens pouvaient le faire. Depuis 1993, tous les électeurs peuvent ainsi s'inscrire et voter par la poste ou en personne au bureau du directeur du scrutin.

Les personnes qui votent par bulletin spécial utilisent une trousse de vote comprenant une série de trois enveloppes, qui forment un système assurant le secret du vote. Sur un bulletin vierge, l'électeur inscrit le nom du candidat de son choix. Il incombe à l'électeur de se renseigner sur les candidats. Cependant, une fois les candidats confirmés, la trousse envoyée aux électeurs comprend la liste des candidats de leur circonscription. L'électeur doit avoir une adresse au Canada et son vote est compté dans la circonscription où se trouve cette adresse. Il doit s'inscrire pour voter par bulletin spécial avant 18 h le sixième jour précédant le jour d'élection. Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus auprès des bureaux des directeurs du scrutin (après la délivrance des brefs), ou auprès d'Élections Canada ([www.elections.ca](http://www.elections.ca), sous « Inscription des électeurs »).

Les électeurs absents de la circonscription où ils résident habituellement doivent faire en sorte que leur bulletin de vote rempli parvienne à Élections Canada avant 18 h, heure d'Ottawa, le jour d'élection; les Canadiens qui votent dans leur circonscription doivent s'assurer que le directeur du scrutin reçoit le bulletin rempli avant la fermeture des bureaux de scrutin dans cette circonscription le jour d'élection.



Le bulletin de vote spécial est également utilisé par les électeurs des Forces canadiennes et les électeurs incarcérés; les modalités sont toutefois différentes dans leur cas.

Près de 192 000 électeurs ont voté par bulletin spécial lors de l'élection générale de 2000.

ayant un handicap visuel et l'installation d'un accès de plain-pied dans la plupart des bureaux de scrutin en 1988<sup>20</sup>. Par ailleurs, Élections Canada :

- a défrayé la construction de 724 rampes, ce qui a permis l'atteinte d'un taux d'accessibilité de 99 % le jour du référendum;
- a prévu un total de 434 bureaux de vote itinérants desservant 1 182 établissements pour personnes âgées ou personnes handicapées;
- a établi un répertoire de tous les interprètes gestuels du pays et, vu leur nombre peu élevé, a incité les électeurs qui communiquent par langage gestuel à se faire accompagner au bureau de scrutin par un ami ou un parent pouvant les aider à se faire comprendre;
- a imprimé une version en braille de la question référendaire, en consultation avec l'Institut national canadien pour les aveugles;
- a ajouté des symboles visuels à l'avis de recensement afin d'aider les électeurs analphabètes ou ayant de la difficulté à lire;
- a remplacé les instructions affichées dans l'isoloir par des images illustrant comment marquer et plier le bulletin de vote;
- a donné de la formation aux fonctionnaires électoraux afin de les sensibiliser aux besoins des personnes handicapées et aux services qu'on doit leur offrir.

### **1993 : projet de loi C-114**

À la suite du dépôt des recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (en février 1992), le Parlement a adopté le projet de loi C-114 en mai 1993. Au nombre des réformes administratives amenées par cette loi figure la possibilité pour tous les électeurs de voter par bulletin spécial (c.-à-d. par la poste). Cette option a remplacé le

vote par procuration comme autre moyen de voter à la disposition des personnes handicapées<sup>21</sup>.

Dans la lancée des mesures instaurées en 1992, Élections Canada a créé une liste de vérification afin d'aider les directeurs du scrutin à évaluer l'accessibilité des bureaux de révision et des bureaux de scrutin. Les évaluations réalisées ont permis l'établissement d'un répertoire électronique de 17 000 lieux appropriés dans l'ensemble du pays. Quoiqu'elle serve principalement à aider Élections Canada à déterminer les endroits auxquels des ressources doivent être affectées pour assurer l'accessibilité, cette base de renseignements a aussi été mise à la disposition des organismes électoraux provinciaux et municipaux qui désiraient la consulter<sup>22</sup>. En outre, grâce à des consultations menées auprès de plus d'une douzaine d'associations vouées aux personnes handicapées, le nombre de bureaux de vote itinérants a été augmenté et l'affichage aux bureaux de scrutin a été amélioré.

### **Élection générale de 2000**

Élections Canada a continué de travailler avec des groupes voués aux personnes handicapées dans le but d'améliorer ses produits et ses services. Notamment, il a :

- fourni une trousse d'information générale en braille et en gros caractères, ainsi que sur audiocassette et sur disquette;
- rédigé le dépliant d'information en langage clair;
- collaboré avec l'Association des sourds du Canada à la production d'une vidéo en American Sign

Language portant sur les dates importantes de l'élection ainsi que sur le processus de vote;

*Bien que des progrès importants aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour que le processus électoral fédéral soit pleinement accessible.*

- encouragé l'utilisation de son service téléphonique par téléscripteur (ATS) à l'intention des électeurs ayant une déficience auditive;
- diffusé ses communiqués sur VoicePrint et à La Magnétothèque (un service de lecture de nouvelles et d'autres informations pour personnes ayant une déficience visuelle);
- engagé en période électorale un agent de liaison pour communiquer avec les associations de personnes ayant des besoins spéciaux<sup>23</sup>.

## **Conclusion**

Bien que des progrès importants aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire pour que le processus électoral fédéral soit pleinement accessible.

Compte tenu du déroulement de l'élection générale de 2000, l'apport d'améliorations serait peut-être indiqué au regard des trois objectifs suivants :

- veiller à ce que des interprètes soient à la disposition des personnes ayant une déficience auditive;
- veiller à ce que le personnel du jour d'élection applique adéquatement les politiques d'Élections Canada;
- assurer l'accès à différentes façons de voter et de s'inscrire sur la liste électorale.

Relativement à ce troisième point, il convient de faire remarquer que, parmi tous les groupes d'intervenants interrogés

par Élections Canada après l'élection de 2000, ce sont les associations vouées aux personnes handicapées qui se sont dites le plus en faveur de l'utilisation d'Internet à des fins telles que l'inscription, la recherche de bureaux de scrutin et même l'exercice du vote. Chez les groupes représentant les personnes handicapées, la perspective de voter sur Internet lors de prochains scrutins, si la technologie le permet, obtient un taux d'appui de 64 %, comparativement à 47 % seulement chez le grand public.

Beaucoup a été fait au cours des 30 dernières années afin de rendre

le processus électoral fédéral plus accessible, mais d'autres changements doivent être réalisés. Les mesures administratives peuvent avoir des répercussions importantes, mais d'autres modifications à la *Loi électorale du Canada* seront peut-être nécessaires. En collaboration avec les organismes voués aux personnes handicapées, Élections Canada continuera de s'efforcer d'améliorer ses programmes et ses services, afin que tous les Canadiens puissent exercer leur droit de vote démocratique librement et aussi facilement que possible. ✕

## NOTES

1. Les seules exceptions sont le directeur général des élections et le directeur général adjoint des élections (*Loi électorale du Canada*, art. 4).
2. *Loi électorale du Canada*, 1970, ch. 14, par. 14(4).
3. *Conseil canadien des droits des personnes handicapées c. Canada*, 1988.
4. Canada, Chambre des communes, *Rapport du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés : Obstacles*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, février 1981, recommandation 9, p. 25.  
Canada, Chambre des communes, *Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité : Égalité pour tous*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1985, recommandation 52, p. 99.
5. La *Loi électorale de l'Ontario*, 1984, L.O. 1984, ch. 54, art. 14, stipulait que des bureaux de vote pouvaient être installés dans divers établissements de santé, y compris dans les hôpitaux psychiatriques. Au moment de la décision de la cour, les malades mentaux en institution vivant en Ontario avaient pu voter aux deux élections provinciales précédentes et aux élections municipales de 1985, et ils étaient au nombre des électeurs recensés en vue des élections municipales de 1988.
6. Une partie de l'alinéa 31b) de la *Loi électorale* du Manitoba, qui privait du droit de vote les patients des hôpitaux psychiatriques, a été abrogée parce qu'elle enfreignait l'art. 3 de la Charte dans l'arrêt *Canadian Mental Health Association (Manitoba Division) c. Manitoba (Chief Electoral Officer)* (17 mars 1988).
7. Directeur général des élections du Canada, *Rapport statutaire de 1984 du directeur général des élections du Canada*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1984, p. 19. Voir aussi le *Rapport statutaire de 1983 du directeur général des élections du Canada*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1983, p. 26 et 28; et le *Rapport de 1985 du directeur général des élections du Canada proposant des modifications à la loi électorale*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1985, p. 3.
8. Canada, Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, *Pour une démocratie électorale renouvelée : Rapport final*, vol. 1, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1991, p. 42.
9. Louis Massicotte, André Blais et Antoine Yoshinaka, *Establishing the Rules of the Game: Election Laws in Democracies*, Toronto, University of Toronto Press, 2004, p. 27.
10. *Obstacles*, p. 22-24.
11. Directeur général des élections, *Rapport statutaire de 1983*, p. 23-26.
12. Directeur général des élections, *Rapport statutaire de 1983*, p. 25.
13. Directeur général des élections, *Rapport statutaire de 1984*, p. 43 et 50.
14. Directeur général des élections, *Rapport de 1985*, p. 14.
15. Directeur général des élections du Canada, *Rapport de 1989 du directeur général des élections*, Ottawa, ministre des Approvisionnement et Services Canada, 1989, p. 34-35.
16. Le projet de loi C-78 a modifié six lois fédérales en tout, dont la *Loi électorale du Canada*, la *Loi sur la citoyenneté* et le *Code criminel*.
17. Conseil canadien des droits des personnes handicapées, *Réforme législative pour les personnes handicapées – propositions de modifications*, Winnipeg (Manitoba), Conseil canadien des droits des personnes handicapées, septembre 1991.
18. *Canadian Paraplegic Association c. Elections Canada et autres*, 1992.
19. Nancy Holmes, *Résumé législatif : Projet de loi C-78 : Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées*, Bibliothèque du Parlement, LS-135E, 1992, p. 10.
20. Directeur général des élections du Canada, *Le référendum fédéral de 1992 : Un défi*

relevé, Ottawa, Élections Canada, 1994, p. 15 et 17.

21. Dans son rapport sur le référendum de 1992 (*Un défi relevé*, p. 58), le directeur général des élections a fait remarquer que bon nombre d'électeurs trouvaient le vote par procuration complexe et difficile. La nécessité de présenter un certificat médical – et donc, souvent, de payer des frais – pour obtenir un certificat de procuration était une source de préoccupation particulière. Les dispositions concernant le vote par procuration, si elles n'avaient pas été remplacées par la possibilité offerte à tous les électeurs de voter par bulletin spécial, auraient presque certainement dû être modifiées.
22. Directeur général des élections du Canada, *Vers la 35<sup>e</sup> élection générale*, Ottawa, Élections Canada, 1994, p. 32.
23. Directeur général des élections du Canada, *Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 37<sup>e</sup> élection générale tenue le 27 novembre 2000*, Ottawa, Élections Canada, 2001, p. 55-56.





# L'évolution de l'accès à l'exercice du droit de vote au Québec pour les personnes handicapées

Michel Leclerc

Responsable des clientèles particulières, Directeur général des élections du Québec

Depuis 1792, date des premières élections législatives au Bas-Canada, le Québec a connu 60 élections générales et quatre référendums. Tout au long de cette période, les réformes qui se sont succédé ont, dans l'ensemble, contribué à améliorer l'accès au vote et à en favoriser l'exercice. En effet, alors que quelques dizaines de milliers de personnes à peine avaient le droit de vote à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, près de 93 % de la population québécoise de 18 ans et plus était inscrite sur la liste électorale pour les élections de 2003. L'évolution graduelle du système électoral québécois, particulièrement au cours des dernières décennies, témoigne de la volonté du législateur de situer l'électeur, y compris certains groupes avec des besoins spéciaux, au cœur de ses préoccupations.

## Des dispositions législatives récentes

Bien qu'au fil du temps les Québécois aient réalisé des avancées majeures sur le plan des droits démocratiques et politiques, ce n'est qu'à partir des années 1960 qu'ont été introduites dans la *Loi électorale* des dispositions facilitant l'exercice du vote des personnes handicapées et des personnes hospitalisées. Puis, à l'occasion du référendum de mai 1980, certains bureaux de vote ont été rendus accessibles aux personnes handicapées qui désiraient voter par anticipation. Lors des élections partielles de

novembre 1980, les personnes ayant une déficience visuelle pouvaient voter à l'aide d'un gabarit. De plus, pour répondre aux besoins des électeurs à mobilité réduite, la Loi exige depuis 1985 que tous les bureaux de révision, les bureaux de vote par anticipation et ceux des directeurs du scrutin leur soient physiquement accessibles.

Une nouvelle version de la *Loi électorale* a été adoptée en 1989. Parmi les changements apportés, la qualité d'électeur a été reconnue aux personnes ayant une déficience intellectuelle, sauf celles sous curatelle. De plus, la Loi a introduit le vote itinérant pour les électeurs incapables de se déplacer qui sont domiciliés ou hébergés dans un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation. Cette mesure leur permet d'abord de s'inscrire sans avoir à se déplacer pour, par la suite, pouvoir voter dans leur chambre.

Depuis 1995, grâce à de nouvelles mesures législatives<sup>1</sup>, tous les bureaux de vote ordinaires doivent, sauf dans des circonstances exceptionnelles, être accessibles aux personnes handicapées le jour du scrutin. Cette mesure a permis d'atteindre, lors du référendum de 1995, un taux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de 90 %. Lors de l'élection générale de 2003, ce taux a même atteint plus



Lors des élections provinciales au Québec, les électeurs ayant une déficience visuelle peuvent marquer leur bulletin de vote à l'aide d'un gabarit en carton.

de 97 %, grâce aux efforts des directeurs du scrutin pour choisir les lieux appropriés ou les adapter.

De plus, le personnel électoral en place dans les bureaux de vote est préparé pour aider les personnes qui ont de la difficulté à voter. À cela s'ajoute la mise en place de mesures particulières pour faciliter l'exercice du droit de vote aux électeurs ayant une déficience ou qui sont analphabètes :

- les électeurs incapables de marquer leur bulletin de vote peuvent demander l'assistance d'un membre du personnel électoral;
- on peut fournir un gabarit aux électeurs ayant une déficience visuelle pour leur permettre de voter seuls. Dans ce cas précis, le scrutateur nomme à l'électeur les candidats selon l'ordre dans lequel ils apparaissent sur le bulletin de vote;
- une personne ayant une déficience auditive peut se faire accompagner d'un interprète.

En 1998, une disposition législative a été ajoutée à l'intention de l'électeur qui quitte temporairement son domicile pour recevoir des soins de santé, pour suivre un programme de réadaptation

ou pour assurer sa sécurité ou celle de ses enfants. L'électeur peut maintenant choisir de voter dans la section de vote où se trouve son domicile ou dans celle où il réside à l'une de ces fins<sup>2</sup>.

### L'importance de l'information

Dans une démocratie, l'accès à l'information est un élément clé pour permettre aux électeurs de faire des choix éclairés. Cet aspect est particulièrement crucial pour les personnes handicapées ou dont

la mobilité est réduite, et pour les personnes analphabètes ou peu scolarisées. Le fait de cibler l'information qui leur est transmise et de l'adapter à leurs besoins est donc d'une importance capitale pour leur permettre d'exercer leur droit de vote en toute équité. Soulignons que les moyens d'information usuels utilisés pour renseigner l'ensemble de l'électorat québécois ne conviennent pas nécessairement à des clientèles dont le mode de communication diffère de celui de l'ensemble de la population comme, par exemple, les personnes

ayant une déficience de la vue ou de l'ouïe. Il est aussi nécessaire d'informer certains groupes d'électeurs des mesures conçues spécialement à leur intention, notamment les personnes à mobilité réduite.

Ainsi, dans les années 1990, avec le développement de nouveaux moyens pour faciliter l'exercice du droit de vote aux personnes handicapées, le Directeur général des élections du Québec a créé un programme de communication en fonction des besoins de cette clientèle spécifique. Il a été mis en œuvre lors du référendum de 1992 et s'est enrichi au fil des scrutins suivants. Son but est de renseigner le mieux possible les électeurs ayant des besoins spéciaux sur les particularités de la *Loi électorale* et sur les moyens existants qui leur facilitent l'accès au vote.

Lors des derniers scrutins, le Directeur général des élections du Québec a donc fourni des efforts importants dans ce domaine. C'est ainsi que des communications ont été établies avec des représentants des différentes clientèles afin de

*Dans une démocratie, l'accès à l'information est un élément clé pour permettre aux électeurs de faire des choix éclairés.*

bien les renseigner sur les dispositions de la Loi et sur les moyens existants qui facilitent l'exercice du droit de vote, et pour solliciter leur collaboration pour diffuser cette information auprès de leurs membres. Plus de 20 outils différents d'information, adaptés aux besoins de ces électeurs, ont été produits. Ils prenaient la forme de dépliants, d'affiches, de lettres, de communiqués et de messages publicitaires.



Le manuel de l'électeur a été offert en divers formats de substitution à l'élection de 2003 au Québec.

Le manuel de l'électeur, notamment, a été adapté dans des formats de substitution tels le braille, l'audiocassette, l'imprimé agrandi ainsi que la vidéocassette en langue québécoise des signes et en American Sign Language. Tous les messages télévisés ont été sous-titrés pour les personnes ayant une déficience auditive ou visuelle. Un appareil de télécommunication pour les personnes sourdes (ATS) donnant accès à des agents de renseignements qualifiés permet à ces électeurs d'obtenir de l'information adaptée à leur mode de communication. Enfin, tout au long des périodes électorales, l'information sur les mesures particulières pour ces clientèles a été transmise à tous les médias du Québec, dont une vingtaine de médias spécialisés, ainsi qu'à quelque 1 500 institutions et organismes concernés.

À l'occasion des élections générales de 2003, un dépliant illustrant les différentes étapes de la période électorale a été réalisé. La dernière partie de ce dépliant, représentant le jour du vote, a été produite en affiche pour tous les bureaux de vote. Ces documents, très imagés et contenant peu de texte, visaient plus spécifiquement les clientèles ayant de la difficulté à

comprendre de l'information écrite en français ou en anglais. Ils ont donc été diffusés auprès des organismes s'occupant d'alphabétisation ou d'accueil des immigrants.

Il est à souligner qu'une grande importance a été accordée au traitement visuel des messages afin qu'ils témoignent du respect accordé aux personnes ayant des besoins particuliers. Ainsi, dans tous les types de communication établis avec les électeurs, le Directeur général des élections s'est assuré, dans la rédaction des textes, de bien tenir compte des dispositions de la Loi qui les touchent plus particulièrement et de faire preuve de discernement et de sensibilité à leur égard. Le message doit à la fois répondre aux besoins de la clientèle par son contenu et utiliser un langage adapté aux réalités de chacune. C'est ainsi qu'un message publicitaire portant sur un sujet donné peut être rédigé différemment selon

qu'il s'adresse à des personnes ayant une déficience visuelle ou à des personnes à mobilité réduite. Demander à une personne aveugle, par exemple, de vérifier si son nom est bien inscrit sur la liste électorale exige de s'exprimer différemment et de lui fournir les moyens de vérifier cette information.

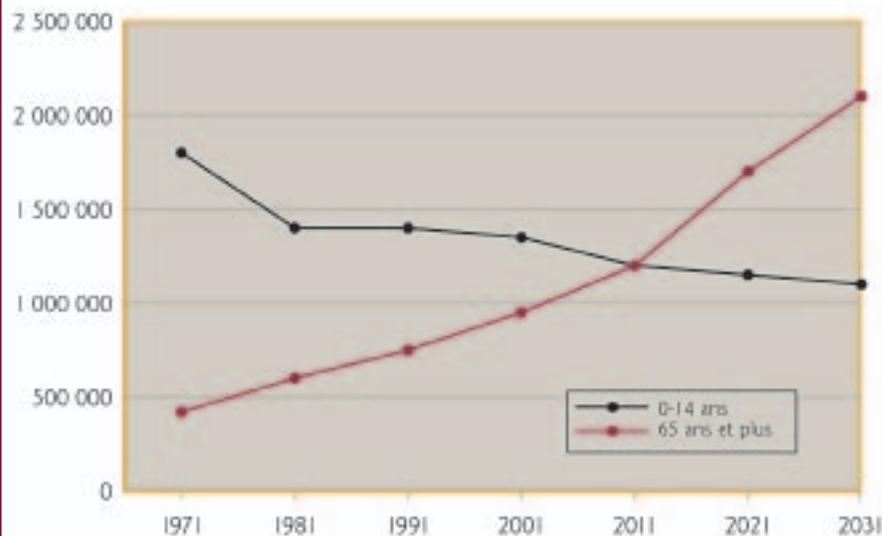
## Un système toujours perfectible

Malgré un certain fléchissement aux dernières élections générales, le Québec a présenté au cours des dernières

*Afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le système électoral doit s'adapter aux changements démographiques.*

décennies l'un des taux de participation les plus élevés parmi les sociétés démocratiques. Expression ultime de la démocratie, le vote, à travers le suffrage universel, compte parmi les acquis majeurs des sociétés modernes. Il nous faut préserver ce droit, de même que

### Évolution de la population de 0-14 ans et de 65 ans et plus au Québec (estimation à partir de 2001)



Sources : Statistique Canada et projections du Bureau de la statistique du Québec

l'accès à son exercice, comme l'un des plus précieux de tous les droits.

La population vieillit et la société se transforme. Des tendances se dessinent et modifient les caractéristiques de la société québécoise. En 1991, la population québécoise de moins de 15 ans représentait le double de celle de 65 ans et plus. En 2031, on estime que la situation sera inversée. Or, nous savons tous que le nombre de personnes handicapées ou à mobilité réduite est nettement plus élevé chez les personnes âgées. Afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le

système électoral doit s'adapter à ces changements démographiques.

Conscient de cette situation, le Directeur général des élections du Québec s'est fixé, dans son *Plan stratégique 2001-2005*, l'objectif institutionnel suivant :

- Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.

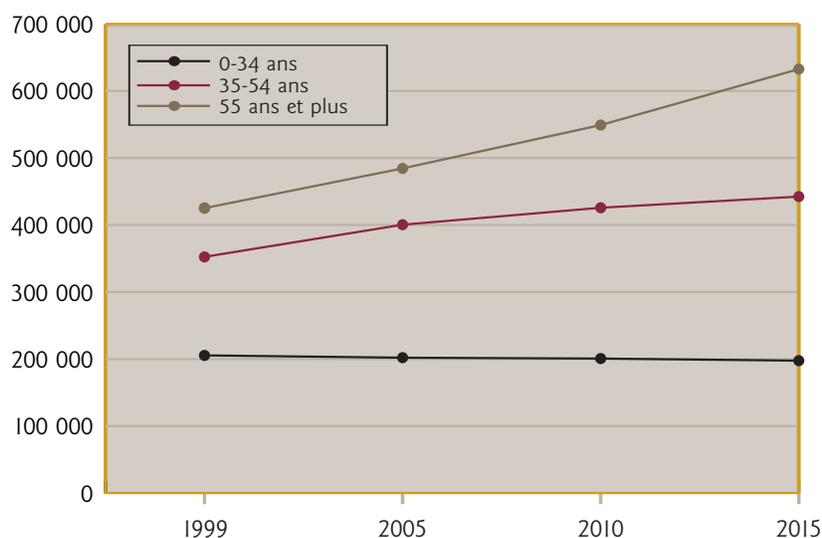
Dans la même foulée, le Directeur général des élections a formulé dans son

rapport annuel de gestion une recommandation visant à modifier la législation électorale de manière à favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, compte tenu des nouvelles réalités sociodémographiques. De même, une de ses priorités de recherche pour 2003-2005 consiste à « Étudier des mécanismes favorisant le plus large exercice possible du droit de vote ».

Dans ce contexte, le Directeur général des élections a mis sur pied un groupe de travail interne, chargé d'étudier différentes possibilités et leurs impacts. Vote par anticipation, vote itinérant, vote par correspondance et vote spécial au bureau du directeur du scrutin font partie des mécanismes de votation qui ont été reconsidérés et analysés. Ce rapport devrait être soumis à l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2004 comme contribution à d'éventuelles modifications à la *Loi électorale*.

La préoccupation constante d'améliorer l'accès au vote et d'en faciliter l'exercice pour tous les électeurs, notamment les personnes âgées, les personnes analphabètes et les personnes handicapées physiquement ou intellectuellement, imprègne l'évolution du système électoral québécois<sup>3</sup>. Cette évolution confirme qu'un système est toujours perfectible. Le nôtre bénéficie de fondations solides et d'acquis précieux sur lesquels il importe de continuer à construire. ✕

### Estimation du nombre de personnes ayant des incapacités au Québec selon le groupe d'âge



Sources : Statistique Canada, ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, Office des personnes handicapées du Québec

## NOTES

1. Le Directeur général des élections du Québec. *Cinquante ans au cœur de la démocratie : Le Directeur général des élections et l'évolution de la législation électorale de 1945 à 1995*, Collection Études électorales, Québec, 1996, 53 p.
2. Le Directeur général des élections du Québec décrit dans une section de son site Web les différentes mesures facilitant

l'exercice du droit de vote, notamment pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite. Voir [www.electionsquebec.qc.ca/ft/mesures\\_facilitant\\_vote.asp](http://www.electionsquebec.qc.ca/ft/mesures_facilitant_vote.asp).

3. Le Directeur général des élections du Québec. *Le système électoral québécois : Manuel des connaissances de base*, Collection

Études électorales, Québec, 5<sup>e</sup> édition 2002, 132 p.



# L'affaire *McConnell c. FEC* une ère nouvelle dans le financement électoral aux États-Unis?

*Anthony Corrado*

*Professeur en gouvernement Charles A. Dana, Colby College*

*Thomas E. Mann*

*Chaire W. Averell Harriman et agrégé supérieur de recherches, The Brookings Institution*

Le 10 décembre 2003, la Cour suprême des États-Unis a rendu sa décision dans l'affaire *McConnell c. Federal Election Commission*, qui portait sur la constitutionnalité de la *Bipartisan Campaign Reform Act* (BCRA), communément appelée la loi McCain-Feingold<sup>1</sup>. On a largement considéré cette affaire comme la plus importante bataille juridique sur la question du financement électoral depuis l'arrêt rendu par la Cour suprême il y a plus de 25 ans dans l'affaire *Buckley c. Valeo*<sup>2</sup>, qui avait confirmé l'autorité du Congrès de réglementer le financement électoral en vertu du Premier Amendement. La question centrale sur laquelle la cour a dû se prononcer concernait la constitutionnalité, au regard des droits à la liberté de parole et d'association garantis par le Premier Amendement, des nouvelles restrictions imposées par la BCRA au financement des partis et à la tenue de campagnes publicitaires indépendantes par les partis et les groupes d'intérêt. Dans son arrêt, qui a étonné bon nombre d'observateurs compte tenu de l'intense bataille juridique suscitée par la BCRA et du jugement rendu par un tribunal inférieur selon lequel certaines parties de cette loi étaient inconstitutionnelles, la cour a confirmé toutes les dispositions principales de la

loi – quoique dans la plupart des cas par une mince majorité de cinq voix à quatre<sup>3</sup>.

Cette décision de la Cour suprême sur la BCRA a marqué le début d'une ère nouvelle dans la réglementation du financement des campagnes fédérales aux États-Unis. Mais à quel point a-t-elle vraiment changé? La cour a pris soin de souligner que son opinion reposait fermement sur des précédents, et de présenter la BCRA, à l'instar de ses défenseurs, comme un pas vers la restauration d'interdictions et de règlements de longue date en ce qui a trait à l'utilisation de fonds provenant de sociétés et de syndicats lors d'élections fédérales et à la divulgation publique obligatoire des finances de campagne. La majorité des juges ont adhéré à la doctrine relative au Premier Amendement exposée dans l'arrêt *Buckley*; ils ont donc maintenu la distinction entre contributions et dépenses, et affirmé que le Congrès a le pouvoir de réglementer les contributions, mais pas les dépenses. Ils ont aussi suivi le principe – maintenant bien établi – voulant que la législation sur le financement électoral soit dans l'intérêt constitutionnel de la population en ce sens qu'elle vise à prévenir la



Le sénateur républicain Mitch McConnell (Kentucky) a contesté la constitutionnalité de la Bipartisan Campaign Reform Act entérinée par le président des États-Unis George Bush le 27 mars 2002.

corruption réelle ou apparente. En fait, seuls les juges Scalia et Thomas, dans leurs opinions dissidentes séparées, ont fait valoir que des composantes fondamentales de l'arrêt *Buckley* devraient être annulées notamment parce que, selon eux, l'imposition de plafonds aux contributions électorales serait anticonstitutionnelle.

Cependant, malgré le caractère largement conservateur de l'opinion majoritaire des juges, ceux-ci ont offert de nouvelles et importantes pistes de réforme faisant suite à des décisions antérieures. Ainsi, la majorité a avancé une définition élargie et pragmatique de la corruption qui ne se limite pas au versement d'argent en échange de votes ou d'influence directe sur la législation, mais englobe aussi la vente de l'accès aux législateurs ou la « menace plus vaste » que constitue l'influence indue exercée par les « politiciens qui se soumettent excessivement aux souhaits des gros donateurs ». La cour a aussi estimé que la protection de l'intégrité du processus électoral justifiait la prise de mesures réglementaires parant les moyens raisonnables et plausibles d'esquiver la

loi, même dans certaines circonstances où ces moyens concernent la *dépense* de fonds par des partis au profit de candidats. La décision rendue approuve aussi l'adoption de nouvelles normes plus larges quant aux catégories d'activités électorales qui peuvent être réglementées en vertu du Premier Amendement, surtout en ce qui concerne la publicité politique. Enfin, le jugement a élargi la portée de la loi fédérale de manière à ce qu'elle s'applique aussi aux activités relatives aux élections fédérales des comités locaux et d'État des partis et d'autres groupes politiques.

### Principales dispositions de la nouvelle loi

Le Congrès a adopté la BCRA face principalement à deux formes contemporaines de financement électoral, l'argent flou versé aux partis et la publicité idéologique, qui ont miné le régime réglementaire établi par la *Federal Election Campaign Act* (FECA) de 1974 et rendu complètement futiles les plafonds de contributions et les exigences de divulgation énoncés dans cette loi. Au cours des années 1990, les comités des partis ont recueilli des sommes de plus en plus grandes d'argent flou – c'est-à-dire des contributions illimitées échappant aux restrictions des sources énoncées dans la loi fédérale – auprès des sociétés, des syndicats et des particuliers. Bien que ces fonds aient été prétendument dépensés à des fins distinctes des élections fédérales, ils pouvaient servir à payer une partie des frais de campagnes d'inscription électorale, de mobilisation des électeurs ou d'autres activités de « développement du parti » favorables à des candidats fédéraux. Progressivement, les partis ont utilisé l'argent flou de manière de plus en plus agressive, et les montants non

réglementés dépensés relativement aux courses fédérales ont monté en flèche; de 1992 à 2002, leur valeur est passée de 86 millions à près de 500 millions de dollars<sup>4</sup>.

L'argent flou a pris une importance toute particulière lors de l'élection de 1996, quand les partis ont découvert de nouvelles façons de dépenser ces fonds à l'achat de publicités radiodiffusées appuyant des candidats fédéraux, mais non considérées comme des publicités de campagne assujetties à la loi fédérale. Cette tactique reposait sur l'arrêt *Buckley*, dans lequel la Cour suprême faisait la distinction entre les communications de « promotion expresse » reliées aux élections, qui pouvaient être réglementées par la législation sur le financement électoral, et les communications de « publicité idéologique » non reliées à des élections, qui échappaient à cette réglementation. On appelait « promotion expresse » les messages où figuraient des mots tels que « voter pour » ou « élire ». Après de nombreuses années de négligence, on en est venu à considérer que cette doctrine des « mots magiques »



La National Rifle Association, dans sa contestation de la constitutionnalité de la Bipartisan Campaign Reform Act, a soutenu que les Américains avaient perdu « une grande partie de leur droit collectif à l'expression politique payée ».

signifiait que, pourvu qu'on n'y utilisait pas certains mots, une publicité pouvait être financée en partie au moins par des fonds non réglementés, y compris des fonds recueillis auprès de sociétés et de syndicats. Les partis et les groupes d'intérêt ont rapidement exploité cette lacune; au cours de l'élection de 2000, ils ont dépensé plus de 250 millions de dollars à la diffusion d'annonces à la télévision et à la radio financées de manière indépendante, principalement à l'aide de fonds provenant de sources interdites depuis longtemps dans le cadre des élections fédérales<sup>5</sup>.

L'essor de l'argent flou et de la publicité idéologique, conjugué à l'accumulation de preuves concernant la corruption suscitée par les dons d'argent flou ainsi que la propagande électorale voulue et obtenue par la publicité idéologique dans les campagnes fédérales, ont convaincu le Congrès qu'il fallait mettre un terme au flux d'argent non réglementé. Par conséquent, la BCRA a pour composante essentielle l'interdiction de l'argent flou. La loi interdit aux élus et aux candidats fédéraux, ainsi qu'aux chefs des partis nationaux et à leurs agents, de recueillir ou de dépenser des fonds non assujettis aux plafonds des contributions ou aux exigences de divulgation fédéraux. En d'autres mots, les politiciens fédéraux et les employés des partis nationaux, de manière générale, ne peuvent recueillir et dépenser que de l'« argent net », c'est-à-dire de l'argent assujetti à la réglementation fédérale. Les contributions de sociétés et de syndicats et les dons illimités de particuliers fortunés sont donc interdits, de même que les efforts visant la collecte d'argent flou pour les comités locaux ou d'État

des partis. Les candidats fédéraux ne peuvent pas solliciter pour le compte d'organisations d'État des contributions interdites aux termes de la loi fédérale<sup>6</sup>. Par ailleurs, pour empêcher que les élus ne poursuivent leurs sollicitations d'argent flou en recueillant des fonds au profit de groupes autorisés à organiser des activités relatives aux élections, la loi impose également des restrictions aux activités de financement que les politiciens fédéraux et les chefs des partis nationaux peuvent entreprendre pour les groupes de tiers ou les organismes exonérés d'impôt.

Comme solution au problème du contournement des règles, la BCRA prévoit des dispositions précises concernant les catégories de dépenses locales et d'État des partis qui doivent être payées au moyen de fonds assujettis à la réglementation fédérale. La loi élargit la définition des « activités électorales fédérales » de manière à clarifier les catégories d'activités électorales que les partis locaux et d'État doivent financer à l'aide d'argent net fédéral. Selon la définition de la loi, ces activités comprennent (a) les activités d'inscription des électeurs pendant les 120 jours précédant une élection; (b) les activités d'incitation au vote ainsi que les activités de campagne générales menées dans le cadre d'une élection où un candidat fédéral est inscrit sur un bulletin de vote; (c) les communications publiques visant à favoriser, à attaquer, à appuyer ou à contrecarrer un candidat fédéral en particulier; (d) les services des employés des partis d'un État qui consacrent plus de 25 % de leur

temps à des activités liées à une élection fédérale.

La BCRA a aussi apporté un autre changement majeur, soit la création d'une nouvelle catégorie de publicités radiodiffusées, appelées communications de propagande électorale. En raison de cette nouvelle catégorie, la définition de ce qui constitue de l'expression reliée à des élections ne se limite plus aux messages où figurent les « mots magiques » de la promotion expresse. Aux termes de la BCRA, on entend par « communication de propagande électorale »

*La loi interdit aux élus et aux candidats fédéraux, ainsi qu'aux chefs des partis nationaux et à leurs agents, de recueillir ou de dépenser des fonds non assujettis aux plafonds des contributions ou aux exigences de divulgation fédéraux.*

toute communication par radiodiffusion, par câble ou par satellite qui fait clairement mention d'un candidat fédéral en particulier, qui est diffusée dans une période de 30 jours précédant une élection primaire ou de 60 jours précédant une élection générale, et qui cible l'électorat du candidat mentionné. Toute publicité répondant à l'ensemble de ces critères ne peut être financée avec des fonds provenant de sociétés ou de syndicats, et les sources de son financement doivent être divulguées publiquement. La loi n'interdit pas les campagnes publicitaires indépendantes, et elle ne limite pas non plus les montants qui peuvent être consacrés aux communications radiodiffusées. Simplement, elle exige que les annonces constituant de la communication de propagande soient financées

avec des fonds assujettis à la réglementation fédérale.

## La décision de la Cour suprême

La décision de la Cour suprême de maintenir dans l'arrêt *McConnell* les dispositions résumées ci-dessus repose dans une large mesure sur la preuve qu'on lui a présentée, et révèle sa volonté notable de s'en remettre à la « capacité du Congrès de mettre en balance des intérêts constitutionnels concurrents dans un domaine où il jouit d'une expertise particulière ». Le Congrès, selon la majorité des juges, avait « à juste titre invoqué la reconnaissance de son autorité » établie par la cour et « conclu, après examen du dossier, que l'influence corruptrice de l'argent flou s'insinue dans le processus politique par l'intermédiaire non seulement des comités des partis nationaux, mais aussi des comités d'État, qui peuvent véhiculer les mêmes forces corruptrices ». La cour a donc confirmé la constitutionnalité de l'interdiction de l'argent flou, ainsi que celle de l'obligation imposée aux partis locaux et d'État de ne *dépenser* que de l'argent

net aux activités électorales fédérales. Dans sa décision, la cour a soutenu que la BCRA ne faisait que « restaurer l'efficacité de la restriction de longue date prévue par la FECA en ce qui concerne les contributions versées aux comités locaux et d'État dans le but d'influer sur les élections fédérales », et que les nouvelles contraintes étaient justifiées étant donné qu'elles servent un « intérêt gouvernemental important » en empêchant le contournement de l'interdiction de l'argent flou.

Assurément, l'aspect le plus surprenant de la décision rendue par la Cour est l'apparente facilité avec laquelle cette dernière a déterminé que la définition de « communication de propagande électorale » – ainsi que les limitations correspondantes imposées aux groupes d'intérêt et aux autres groupes de tiers sur le plan de l'expression liée aux élections – étaient constitutionnelles. Ce point, l'un des aspects les plus controversés de la loi, avait fait l'objet d'un débat juridique intense au cours des mois précédant la décision de la Cour suprême, et les trois juges de la Cour de district avaient déterminé que

la définition primaire de communication de propagande électorale offerte par la BCRA était trop large et, de ce fait, inconstitutionnelle<sup>7</sup>.

La Cour suprême a d'abord rejeté l'argument des demandeurs selon lequel la Constitution interdit au Congrès de réglementer l'expression liée à des élections au-delà de la norme de promotion expresse établie dans l'arrêt *Buckley*. En effet, la majorité des juges ont déterminé que cette norme résultait d'une interprétation législative et non d'une prescription constitutionnelle. Le Congrès avait pleinement le droit d'élaborer une autre norme ni vague ni excessivement large. Par ailleurs, la cour n'a pas accordé une grande attention aux arguments des demandeurs voulant que les quatre critères de la propagande électorale (communication radiodiffusée, mention claire d'un candidat en particulier, proximité de l'élection, ciblage de l'électorat du candidat) étaient trop vagues pour résister à un examen sur le plan constitutionnel et qu'ils assujettiraient à la réglementation fédérale des annonces ne visant pourtant pas à influencer sur une élection. La cour a jugé que les quatre critères de la nouvelle définition de propagande électorale étaient « faciles à comprendre et déterminables objectivement », et rejeté les attaques concernant leur manque allégué de précision. La cour a aussi écarté de façon relativement abrupte les arguments selon lesquels la définition était trop large; sur ce point, elle a expliqué qu'une publicité idéologique diffusée peu de temps avant une élection « équivaut dans les faits à de la promotion expresse ». C'est plutôt sur l'objet de la nouvelle norme – affirmer l'interdiction d'utiliser des fonds provenant de sociétés et de syndicats lors des élections fédérales et promouvoir la divulgation des



La Cour suprême des États-Unis, Washington, D.C.

dépenses électorales – que la cour s’est concentrée, et elle l’a acceptée.

Par une majorité encore plus nette (huit contre un), les juges se sont aussi prononcés en faveur de la divulgation à l’égard des annonces de propagande électorale. La BCRA exige la publication du nom de tout particulier ayant versé 1 000 \$ ou plus à une personne ou à un groupe en vue de l’achat d’une communication de propagande électorale. En outre, elle exige que les annonceurs portent à la connaissance du public non seulement les montants réels consacrés à ces publicités de campagne, mais aussi tout contrat conclu au sujet de communications qui n’ont pas encore été diffusées. La cour a pris en compte les problèmes que pourraient occasionner ces exigences en matière de divulgation, mais l’ensemble des juges, à l’exception du juge Thomas, ont estimé que la pleine divulgation de ces renseignements avant une élection servait un intérêt public qui l’emportait sur tout risque potentiel.

## Les répercussions

En donnant son appui aux principales composantes de la BCRA, la cour a sanctionné les efforts du Congrès visant à mettre fin au flux d’argent flou et à l’achat de communications de propagande électorale passées pour des publicités idéologiques, le tout dans le but de trancher les liens entre les gros donateurs, les partis politiques et les représentants élus, et à restaurer l’interdiction concernant les contributions et les dépenses de sociétés ou de syndicats lors d’élections fédérales. Cette décision de la Cour suprême ne présage pas une révolution dans le domaine du financement électorale, mais plutôt une correction limitée de lacunes importantes dans le système

de réglementation. La nouvelle loi, en effet, ne devrait entraîner ni diminution des dépenses engagées aux fins des campagnes électorales, ni réduction des activités de campagne menées par les partis politiques ou les groupes d’intérêt.

Les partis politiques resteront libres d’engager des dépenses indépendantes illimitées pour le compte de leurs candidats, pourvu qu’ils utilisent à cette fin de l’argent net, c’est-à-dire de l’argent recueilli conformément aux limitations des sources et aux plafonds des contributions énoncés dans la réglementation fédérale. (Dans l’arrêt *McConnell*, la cour a affirmé ce droit en annulant une disposition mineure de la BCRA qui aurait forcé les partis à choisir d’engager soit des dépenses limitées en coordination avec un candidat, soit des dépenses indépendantes illimitées.) Les partis peuvent aussi investir des montants illimités d’argent net dans des activités de « développement du parti » ou d’incitation au vote. Les résultats obtenus depuis que la BCRA est en vigueur semblent indiquer que les partis ne manqueront pas de

fonds. En effet, les partis nationaux ont déjà recueilli plus d’argent net au cours de la première année du cycle actuel de l’élection présidentielle qu’ils n’ont amassé en tout d’argent net et flou pendant la même période du cycle présidentiel précédent.

La BCRA donne aussi aux groupes d’intérêt et aux groupes de tiers les moyens d’engager des campagnes de communication électorale robustes. Ils peuvent consacrer des sommes illimitées – provenant de fonds recueillis par leurs comités d’action politique en conformité avec les restrictions fédérales – au paiement de dépenses indépendantes ou de communications de propagande électorale. Ils peuvent aussi engager des dépenses illimitées et éviter toutes les limitations de sources de financement s’ils diffusent des annonces qui ne remplissent pas les quatre critères spécifiques de la propagande électorale, ou s’ils consacrent leurs



Les sites Web du président des États-Unis George Bush et de certains de ses rivaux démocrates ont été des outils de collecte de fonds importants dans le cadre de la campagne présidentielle de 2004.

ressources à des activités de campagne ne reposant pas sur la radiodiffusion (envois postaux, télésollicitation, Internet, programmes de sensibilisation des électeurs, etc.).

Chose peu surprenante, les acteurs politiques n'ont pas tardé à éprouver agressivement les limites de la nouvelle loi. Des personnages politiques bien en vue ont formé plusieurs nouvelles organisations afin de pouvoir recueillir, de la part de sociétés, de syndicats et de particuliers fortunés, des dons d'argent flou qu'ils entendent utiliser

*Des interdictions de longue date concernant le financement des campagnes fédérales par les sociétés ou les syndicats ont été restaurées après que leurs lacunes ont été exploitées pendant des années, et les régimes de divulgation ont été renforcés.*

aux fins de programmes de mobilisation partisane des électeurs ou de publicités électorales qui échappent à la définition de « propagande électorale ». Il incombera à la Federal Election Commission (FEC) de déterminer si ces organisations doivent s'enregistrer en tant que comités politiques fédéraux et se conformer aux règles applicables, notamment les plafonds de contributions de la loi. C'est là une situation qui, comme beaucoup d'autres, illustre que les répercussions ultimes de la BCRA dépendront grandement des décisions administratives rendues par la FEC.

## Conclusion

Bien que l'adoption de la loi McCain-Feingold et la décision de la Cour suprême d'en maintenir les principales dispositions soient deux événements

notables et surprenants, il ne faut pas pour autant conclure que le monde du financement électoral aux États-Unis en sort bouleversé. Les changements apportés par la nouvelle loi sont davantage des corrections limitées que des nouvelles orientations. La législation et la jurisprudence en matière de financement électoral continuent de respecter les impératifs de la libre expression garantie par le Premier Amendement. Des interdictions de longue date concernant le financement des campagnes fédérales par les sociétés ou les syndicats ont été

restaurées après que leurs lacunes ont été exploitées pendant des années, et les régimes de divulgation ont été renforcés. Quant aux partis politiques et aux groupes d'intérêt, les possibilités de communication

électorale illimitée qui leur sont offertes restent considérables.

La question la plus intéressante est peut-être la suivante : l'interprétation élargie donnée par la Cour suprême à l'arrêt *Buckley*, qui va dans le même sens que des affaires subséquentes telles que *Austin, Missouri Shrink PAC, Colorado II* et *Beaumont*<sup>8</sup>, annonce-t-elle l'arrivée d'autres réformes conformes à la Constitution visant la limitation des dépenses électorales? Probablement pas. La doctrine dominante de la Cour suprême en matière de financement électoral reste marquée par une distinction cruciale entre les contributions et les dépenses. Par ailleurs, quatre des juges étaient prêts à annuler la plupart des dispositions de la BCRA et à s'engager sur la voie de la déréglementation. C'est donc dire qu'un

léger changement dans la composition de la cour pourrait lui faire adopter une orientation radicalement différente en matière de financement électoral.

Dans un avenir prévisible, par conséquent, les réformateurs se concentreront probablement sur des propositions adaptées à la jurisprudence actuelle, telles que la reconstruction du système de financement public présidentiel, l'offre de temps d'antenne gratuit aux candidats et aux partis, la restauration d'un crédit d'impôt fédéral pour les petits donateurs, et le renforcement ou la restructuration de la Federal Election Commission. ✖

---

## NOTES

1. 124 S. Ct. 619 (2003). On peut lire le texte de l'opinion de la cour à <http://www.supremecourtus.gov/opinions/03pdf/02-1674.pdf>. La *Bipartisan Campaign Reform Act* a été entérinée par le président Bush le 27 mars 2002. Sa constitutionnalité a été immédiatement contestée par le sénateur républicain Mitch McConnell et la National Rifle Association. En tout, 11 actions ont été intentées contre la loi par un éventail de 77 demandeurs, allant du Comité national républicain et du Parti démocratique de Californie à la Ligue américaine des droits de l'homme et à l'Association nationale des manufacturiers. Ces actions ont été regroupées en une seule et, conformément à la BCRA, dont l'une des dispositions prévoit le recours à un examen judiciaire accéléré, la contestation a été entendue par trois juges de la Cour de district du district fédéral de Columbia. La Cour de district a rendu sa décision en mai 2003, mais a différé son opinion, selon laquelle certaines parties de la loi étaient inconstitutionnelles, sous réserve de l'examen de la Cour suprême. Cette décision a immédiatement été portée en appel devant la Cour suprême, qui a entendu des plaidoiries en cette affaire lors d'une séance extraordinaire le 8 septembre 2003.
2. 424 U.S. 1 (1976).
3. La décision de la cour est inhabituelle en ce sens où les questions soulevées dans l'affaire *McConnell* sont traitées dans trois opinions majoritaires distinctes écrites par quatre juges. Les questions principales soumises à la cour portaient sur l'interdiction de l'argent flou et la nouvelle définition de propagande électorale; elles ont été tranchées dans l'opinion majoritaire rédigée par les juges Stevens et O'Connor, et adoptée par cinq voix contre quatre (les juges Souter, Ginsburg et Breyer ont complété la majorité).
4. Federal Election Commission, « Party Committees Raise More Than \$1 Billion in 2001-2002 », communiqué de presse, 20 mars 2003. Pour de l'information documentaire sur le versement d'argent flou aux partis, voir Anthony Corrado et coll., *Campaign Finance Reform: A Sourcebook*, Washington, D.C., Brookings Institution Press, 1997, p. 167-177.
5. Kenneth M. Goldstein, « Electioneering Communications in Recent Elections: The Case for a New Standard », dans Anthony Corrado, Thomas E. Mann et Trevor Potter (dir.), *Inside the Campaign Finance Battle*, Washington, D.C., Brookings Institution Press, 2003, p. 178.
6. On trouve toutefois dans la loi quelques nuances. Les candidats ou les chefs de parti fédéraux ne peuvent solliciter d'argent flou, mais ils peuvent prendre part, à titre de conférenciers ou d'invités, à des activités de financement locales ou d'État dans le cadre desquelles un parti recueille des fonds permis aux termes de la législation d'État, mais pas de la loi fédérale. Par ailleurs, les élus fédéraux qui se portent candidats à une fonction au niveau d'un État (p. ex. un membre du Congrès qui désire se faire élire gouverneur) ne sont pas soumis à l'interdiction et peuvent recueillir pour leur comité de campagne d'État des fonds permis aux termes de la législation d'État.
7. Voir *McConnell c. FEC*, 251 F. Supp. 2d 176 (D.D.C. 2003).
8. Pour des références complètes et une analyse de ces affaires et de leur lien avec *McConnell c. FEC*, voir *Election Law Journal*, vol. 3, n° 2, 2004.



# Forum national sur le vote des jeunes



Les 30 et 31 octobre 2003, Élections Canada a tenu un Forum national sur le vote des jeunes à Calgary, en Alberta. Cet événement, le premier du genre au Canada, réunissait des représentants des jeunes et des leaders de divers autres secteurs pour discuter de mesures concrètes en vue de favoriser la participation électorale des jeunes. En tout, 48 participants, dont 27 représentants des jeunes, ont pris part au forum.

Le programme comprenait des exposés de représentants d'organismes de jeunes, des discussions en petits groupes et en plénière, ainsi que des périodes de questions et de commentaires. Sauf les discussions en petits groupes, toutes les activités de la rencontre ont été filmées et elles ont été diffusées par La chaîne politique du Canada (CPAC) le 28 novembre 2003.

Le forum a été inauguré dans la soirée du 30 octobre par ses coprésidents : Dominique Anglade, gestionnaire principale à Nortel Networks, et Phillip Haid, directeur principal des comptes et directeur d'expansion des entreprises à Manifest



Photo : Élections Canada

Le forum a été coprésidé par Dominique Anglade, gestionnaire principale à Nortel Networks, et Phillip Haid, directeur principal des comptes à Manifest Communications.

Communications. Mme Anglade a incité les participants à s'impliquer et à chercher des moyens de convaincre le plus de jeunes Canadiens possible à voter. M. Haid a dit espérer qu'avec le soutien des participants, le forum susciterait « encore plus d'efforts dans les mois et les années à venir ».

## Exposés

Le directeur général des élections du Canada, Jean-Pierre Kingsley, a ensuite présenté son discours-programme. Il a félicité les participants de leur engagement à accroître la participation civique des jeunes Canadiens et a dit avoir hâte d'entendre leurs suggestions sur les moyens de les encourager à exercer leurs droits démocratiques. « L'avenir de la démocratie appartient aux jeunes, a-t-il déclaré. J'espère que vous considérerez ce forum national, non pas comme une fin en soi, mais comme le point de départ d'une revitalisation du processus démocratique au Canada. » Il a ajouté qu'il fallait déployer des efforts concertés à la fois pour la prochaine élection et pour un avenir plus lointain, mais qu'Élections Canada ne pouvait pas régler le problème seul. « Nous avons besoin de l'aide concertée d'autres entités – partis politiques, organisations de la société civile, entreprises et médias. »

Le 31 octobre, plusieurs organismes actifs auprès des jeunes ont présenté des exposés sur leurs activités pour promouvoir la participation des jeunes.

Paul Green, directeur de Blockheadz, a décrit les activités entourant la série de concerts Rush the Vote de son organisme. À travers des spectacles gratuits, Rush the Vote vise à « accroître la participation électorale et la conscientisation politique des jeunes Canadiens (18 à 30 ans) par l'art, la musique et l'éducation ». M. Green a présenté une vidéo des concerts organisés par Rush the Vote à Ottawa et Toronto



Au Forum national sur le vote des jeunes, le directeur général des élections du Canada, Jean-Pierre Kingsley, a donné un aperçu des initiatives prises par Élections Canada pour encourager la participation électorale chez les jeunes. M. Kingsley a aussi proposé la création d'un comité ou d'un conseil national en vue d'inciter les jeunes Canadiens à exercer leur droit de vote.

en soulignant leur efficacité pour établir une connexion avec les jeunes et pour expliquer le rôle du gouvernement dans leur vie, le fonctionnement du processus électoral et les façons d'y participer.

Juliana Torjek et Tamar Eylon ont parlé de leur travail avec la Youth Outreach Team (YOT) de Vancouver, qui fait partie de la Civic Youth Strategy (CYS). La CYS est une politique qui a été endossée par le conseil de la ville de Vancouver en 1995 dans le but que les jeunes aient leur place dans les affaires de la ville, pour leur donner une voix forte dans la prise de décision, pour qu'ils soient perçus comme une ressource locale pour la ville, et pour leur assurer un important réseau de soutien dans la ville. Tamar et Juliana ont souligné le rôle de la pauvreté et de l'inégalité comme facteurs décourageant la participation électorale et ont décrit la façon dont les programmes et les initiatives de la CYS « font appel au sentiment d'identité personnelle et collective des jeunes ». Selon elles, la faible participation électorale « peut être réglée uniquement par un effort coordonné et concerté

pour rétablir les politiques et les programmes qui favorisent l'égalité ».

Carle Bernier-Genest, président du Forum jeunesse de l'île de Montréal, a décrit les activités de son organisme pour promouvoir l'engagement civique et le vote chez les jeunes : diffusion d'information pendant les élections, promotion des jeunes candidats, élections simulées dans les écoles et activités diverses pour promouvoir et appuyer la participation des citoyens par son site Web, de la formation, des ateliers, des manuels et des conférences. M. Bernier-Genest a souligné l'importance de « politiser les jeunes » afin d'augmenter leur taux de participation électorale. Il a recommandé de renforcer l'éducation civique par l'enseignement et par l'exploration des valeurs de la coopération mutuelle et des institutions démocratiques.

Taylor Gunn, fondateur de Kids Voting Canada, a présenté l'initiative éducationnelle Scrutin des élèves 2003, tenue par son organisme pendant la récente élection provinciale en Ontario. En plus de fournir aux jeunes des activités d'éduca-

tion électorale et des occasions de parler aux candidats, Scrutin des élèves 2003 comportait un module d'élection simulée. M. Gunn a expliqué que le jour d'élection, quelque 350 000 élèves de 800 écoles de l'Ontario ont voté dans leur école pour un des candidats dans leur circonscription. Une fois les votes dépouillés, les résultats ont été diffusés en direct à la télévision nationale.

Tom Axworthy, directeur exécutif de la Fondation Historica, a mis l'accent sur l'importance de l'engagement et l'éducation civiques. À son avis, il faudrait des politiques publiques pour mobiliser les jeunes, et les partis politiques devraient jouer un plus grand rôle à cet égard. Il a décrit l'initiative InterJeunes de son organisme – un programme Web reliant 400 écoles du Canada et du monde entier – pour stimuler les discussions sur la démocratie et l'engagement civique.



Tom Axworthy, directeur exécutif de la Fondation Historica, a souligné l'importance de la participation civique des jeunes, et a appelé les partis politiques à s'investir davantage à cet égard.

Roger Gibbins, président de la Canada West Foundation, était le conférencier invité au déjeuner du 31 octobre. Il a utilisé l'analogie du « canari dans la mine » pour expliquer les causes de la récente baisse de participation électorale chez les jeunes. « Les jeunes



Paul Green (directeur de Blockheadz), présentateur au Forum national sur le vote des jeunes, parle des concerts Rush the Vote tenus par son organisme pour accroître la participation électorale et la sensibilisation politique des jeunes Canadiens par la musique. On voit aussi sur la photo d'autres présentateurs du forum – (de gauche à droite) Carle Bernier-Genest (président du Forum jeunesse de l'île de Montréal), Tamar Eylon et Julianna Torjek (Civic Youth Strategy de Vancouver) – et les coprésidents du forum.

Canadiens, a-t-il affirmé, par leur manque de participation, nous envoient un message sur la santé de la politique démocratique au Canada. » Selon lui, la culture politique canadienne porte le message clair et persistant que les élections comptent peu, que le Parlement n'est pas pertinent et que les politiques du pays sont surtout déterminées aujourd'hui par les tribunaux. Il a ajouté que l'absence d'un régime de partis concurrentiel et les distorsions du système électoral pouvaient également expliquer la faiblesse de la participation électorale. Tout en reconnaissant l'utilité des efforts pour stimuler la participation des jeunes, il a souligné la nécessité d'un débat plus large sur les moyens de revitaliser la démocratie canadienne.

## Discussions en groupes

Au cours du forum, les participants ont pris part à deux séries de discussions en petits groupes. Des rapporteurs de chaque groupe ont présenté en plénière des propositions pour contrer la baisse du vote des jeunes à la prochaine élection fédérale et à plus long terme.

La partie suivante résume les propositions et suggestions des participants. L'ordre de présentation ne constitue pas une indication du niveau d'appui chez les participants au forum.

## Actions potentielles d'Élections Canada et d'autres intervenants pour améliorer la participation des jeunes à la prochaine élection fédérale

### Améliorer l'accessibilité du vote

- Amener l'élection aux jeunes en les sollicitant là où ils se trouvent – groupes jeunesse, universités, organisations sportives, cafés, spectacles, centres d'amitié autochtones



Les participants au forum se sont réunis en petits groupes afin de discuter des mesures à prendre pour améliorer de manière continue la participation électorale des jeunes.

- Bureaux de scrutin : dans des centres de jeunes, universités, cinémas
- Engager plus de jeunes comme personnel électoral le jour d'élection
- Expliquer et encourager une plus grande utilisation du vote par bulletin spécial et par anticipation
- Utiliser les technologies de l'information et des communications

### Améliorer l'inscription des électeurs

- Simplifier les exigences de preuve d'identité pour l'inscription le jour d'élection
- Dépliants d'information sur l'inscription et les élections (possiblement insérés dans les sacs de magasin)
- Utiliser les technologies de l'information et des communications

### Campagnes publicitaires d'Élections Canada

- Pas de culpabilisation dans les campagnes de publicité : être honnête et direct, et passionné plutôt que passif
- Blitz publicitaire pendant les deux derniers jours de la période électorale
- Encourager les jeunes à se renseigner auprès d'Élections Canada : site Web ou centre de renseignements
- Publier de l'information dans des journaux et des magazines destinés aux jeunes
- Financer les campagnes d'organismes des jeunes pour « sortir le vote » des jeunes
- Collaborer avec plusieurs agences de publicité pour créer une variété de concepts : encourager la créativité et la diversité
- Inviter des personnalités connues et des modèles de rôle à promouvoir le vote

## Vue d'ensemble des leçons apprises

En plus des suggestions et des propositions avancées, le forum a permis de tirer certaines leçons plus générales, applicables à la fois en période électorale et non électorale.

1. « Venez à nous » – amener les élections là où les jeunes vivent, travaillent, étudient; rendre le vote accessible aux jeunes – ex. bureaux de scrutin sur les campus universitaires. Ne pas négliger les jeunes « de la rue » ou autrement marginalisés; garder à l'esprit que les jeunes ne font pas tous des études postsecondaires.

2. « Respectez la diversité des jeunes » – reconnaître que les jeunes ne forment pas un groupe homogène et que ce qui fonctionne pour un groupe peut ne pas fonctionner pour un autre; tenir compte des différences rurales/urbaines et des obstacles technologiques (ex. pas d'accès ou accès restreint à Internet).

3. « Parlez le langage des jeunes » – éviter d'être bureaucratique ou, pire encore, condescendant; utiliser plusieurs médias (y compris des spectacles et d'autres activités) et des porte-parole qui ont de l'influence chez les jeunes, notamment les dirigeants de leurs propres organismes.

4. « Collaborez avec des organisations proches des jeunes » – ex. les centres d'amitié autochtones, qui sont un bon moyen de joindre les jeunes Autochtones, surtout ceux vivant en milieu urbain.

5. « Ne parlez pas aux jeunes uniquement pendant les élections » – promouvoir les élections de façon continue, notamment par l'éducation civique et les activités parrainées par des groupes communautaires.

### Actions continues potentielles pour favoriser la participation électorale des jeunes

#### Éducation civique

- Commencer l'éducation civique plus tôt
- Formation accrue pour les personnes qui enseignent l'éducation civique
- Collaborer avec les ministères de l'Éducation provinciaux pour améliorer les programmes d'éducation civique
- Élections Canada devrait fournir de l'information électorale et des exemplaires de matériel
- Souligner l'importance historique du droit de vote (référence à la publication d'Élections Canada *L'histoire du vote au Canada*)
- Soutenir les élections simulées pour développer « l'habitude de participer » – ex. Kids Voting Canada
- Obtenir la participation de leaders, éducateurs et politiciens locaux
- Personnaliser les enjeux – leur donner un sens concret pour les étudiants

#### Recherche et politiques

- Faisabilité du vote en ligne
- Incidence d'un abaissement de l'âge électoral
- Recherches supplémentaires sur le déclin de la participation des jeunes

#### Donner une valeur spéciale au jour d'élection

- Envisager de faire du jour d'élection une fête nationale
- Organiser des spectacles après la fermeture des bureaux de scrutin

#### Rayonnement auprès des jeunes

- Il est important de rejoindre les jeunes entre les élections
- Agir à l'échelle locale – activités dans les écoles, implication des dirigeants locaux (pas seulement des politiciens), encourager la coopération locale et la participation des jeunes aux conseils de direction de divers organismes
- Travailler avec des porte-parole respectés des jeunes – ex. musiciens, athlètes
- Promouvoir la discussion sur des questions pertinentes

- Prendre des risques, innover
- Tirer profit des programmes jeunesse qui ont fait leurs preuves

#### Utilisation accrue de la technologie

- Améliorer le site Web d'Élections Canada
- Créer plus de liens entre le site Web d'Élections Canada et d'autres sites pour jeunes
- Messages textuels d'Élections Canada pour promouvoir le vote et l'inscription
- Salons de clavardage sur des questions électorales

#### Publicité

- Faire de la publicité entre les élections
- Changer le message : au lieu de parler de « devoir » ou de « responsabilité », mettre l'accent sur le poids politique des jeunes en tant que groupe – une « façon de s'approprier le pouvoir » et d'exercer une influence
- Approche multimédia axée sur les nouvelles technologies – maximiser le potentiel du site Web d'Élections Canada

### **Nouveau comité ou conseil national pour promouvoir le vote des jeunes**

- Nécessiterait une direction nationale
- Devrait être une ONG indépendante du gouvernement
- Serait utile pour promouvoir et « rassembler » les pratiques exemplaires et la recherche
- Pourrait coordonner l'éducation des jeunes électeurs et les programmes de rayonnement auprès des jeunes
- Une meilleure coordination des entités existantes serait une alternative à la création d'une nouvelle entité

### **Participation des jeunes Autochtones**

- Installer plus de bureaux de scrutin dans les réserves
- Diffuser l'information par les centres d'amitié autochtones
- Promouvoir le vote par les réseaux de radiodiffusion et les publications autochtones
- Profiter de la Journée nationale des Autochtones, des pow-wow et des assemblées pour joindre plus de jeunes Autochtones – ex. kiosques d'information
- Ajouter sur le site Web d'Élections Canada des liens vers des sites Web autochtones
- Encourager les jeunes Autochtones à se porter candidats et à travailler comme personnel électoral
- Favoriser et utiliser les relations entre les aînés et les jeunes
- Inciter les organisations autochtones à lancer des initiatives pour « sortir le vote »
- Tenir compte des coutumes autochtones

### **Rôles des divers acteurs**

- Les partis politiques doivent en faire plus pour rejoindre les jeunes électeurs : utiliser les caucus jeunesse

comme outils de rayonnement; consacrer à des activités d'éducation des jeunes une partie du financement public annuel qu'ils recevront grâce au projet de loi C-24

- Le Parlement devrait réserver du temps pour discuter de questions touchant les jeunes
- Les débats des courses à la direction devraient aborder les enjeux touchant les jeunes
- Favoriser la tenue d'assemblées avec les candidats visant un auditoire plus jeune
- Les fondations et les entreprises devraient jouer un rôle plus important

### **Autres questions importantes**

- Manque de confiance envers les leaders politiques
- Perception que les votes sont gaspillés dans le système électoral actuel
- Potentiel des mesures de démocratie directe pour encourager la participation

Dans son mot de la fin, le directeur général des élections a souligné que la participation de chacun comptait dans cet effort. M. Kingsley a évoqué la nécessité de joindre les jeunes dans leur milieu et avec leurs moyens en tout temps : avant, pendant et après une élection. Il a indiqué que la création d'un comité ou d'un conseil national serait envisagée à plus long terme. Enfin, il a assuré qu'Élections Canada donnerait suite aux diverses propositions et suggestions des participants et qu'il diffuserait largement les messages entendus, y compris auprès du Parlement. ❖



# Les canaris, les mines et le déclin du vote chez les jeunes Canadiens

Roger Gibbins

Président-directeur général, Canada West Foundation

Texte de l'allocution de M. Gibbins au Forum national sur le vote des jeunes, tenu à Calgary, en Alberta, le 31 octobre 2003.

J'aborderai ici trois questions de base :

- Pourquoi devrait-on s'inquiéter de la faiblesse et du déclin de la participation électorale chez les jeunes Canadiens?
- Sur qui doit-on rejeter la faute?
- Vers qui une réponse en matière de politiques publiques devrait-elle être dirigée?

Avant de tenter de répondre à ces questions, je devrais mentionner que je ne parlerai pas du point de vue de la Canada West Foundation car le sujet n'est pas un champ de recherche de la fondation et ces questions ne revêtent pas un caractère régional particulier. Je parlerai donc en tant que politologue qui s'intéresse depuis longtemps à la participation des citoyens et à la gouvernance démocratique.

## **1. Pourquoi devrait-on s'inquiéter de la baisse des taux de participation?**

Il existe plusieurs raisons, certaines plus convaincantes que d'autres, pour considérer les taux de participation électorale faibles et décroissants chez les jeunes Canadiens comme problématiques. De façon quelque peu surprenante, l'un des arguments les moins convaincants est celui voulant que les politiques publiques résultant des élections seraient différentes si les jeunes participaient davantage. Par exemple, on présume souvent que les jeunes électeurs apporteraient

au processus électoral un ensemble différent de préférences en matière de politiques publiques et de valeurs politiques; par conséquent, ils pourraient donner une orientation différente aux mandats gouvernementaux. Cependant, il y a peu de preuves empiriques attestant que les jeunes Canadiens, collectivement, partagent un point de vue unique sur les grands dossiers de l'heure. Par ailleurs, le système électoral canadien ne permet que d'une manière très limitée de traduire les préférences politiques des électeurs en résultats correspondants dans la répartition des sièges entre les partis; en effet, les mandats obtenus aux élections sont davantage formulés par le parti qui a été élu que dérivés de manière objective des résultats des élections. Nous ne disposons pas de preuves empiriques démontrant que les faibles taux de participation des jeunes ont une



Roger Gibbins, président de la Canada West Foundation, prononce une allocution au Forum national sur le vote des jeunes.



En période électorale, les agents aux renseignements d'Élections Canada répondent à des milliers d'appels téléphoniques chaque jour, dont un grand nombre viennent d'étudiants et d'autres nouveaux électeurs. À la prochaine élection générale, Élections Canada offrira un service sans frais amélioré intégrant la reconnaissance vocale. Ce service répondra aux questions les plus fréquentes et renverra rapidement les autres à un fonctionnaire électoral.

influence sur les politiques publiques. Il n'est pas du tout certain que sur le plan des politiques, le mandat découlant de l'élection serait différent si tous les moins de 30 ans s'abstenaient de voter à la prochaine élection.

Une deuxième considération possible est que la répartition des votes entre les partis pourrait être différente si les jeunes participaient davantage. Ce serait le cas si les jeunes Canadiens votaient selon des préférences partisans différentes, ou s'ils étaient sensiblement plus susceptibles que leurs parents ou leurs grands-parents d'être libéraux, néo-démocrates ou conservateurs. Encore une fois cependant, la preuve empirique est loin d'être concluante. En effet, bien que l'on constate de temps à autre une relation entre l'âge et l'appartenance politique, il y a peu de différences systématiques à cet égard d'un scrutin à l'autre ou d'un chef à l'autre. Aucun parti n'a la faveur exclusive des jeunes électeurs. Par conséquent, il n'est pas certain que

la répartition des votes entre les partis lors de la prochaine élection serait différente si tous les électeurs de moins de 30 ans restaient chez eux.

On pourrait également avancer que les faibles taux de participation des jeunes amoindrissent encore la représentation électorale du noyau urbain du Canada. Le système électoral actuel, aux niveaux tant fédéral que provincial, accorde un poids dis-

proportionné à l'électorat rural. Bien que cette inégalité ait été quelque peu réduite ces dernières années, nous sommes encore bien loin d'adhérer de manière stricte au principe « une personne, un vote » qui caractérise le système électoral américain. Par conséquent, si le noyau urbain du pays est aussi le lieu où se concentrent les jeunes Canadiens, on pourrait affirmer que les faibles taux de participation des jeunes affaiblissent la voix de l'électorat urbain en politique fédérale. Cependant, je doute que cet effet soit très prononcé.

La faiblesse des taux de participation électorale des jeunes peut en revanche être jugée plus problématique si l'on considère que l'exercice du droit de vote est le fondement d'une participation plus large à la démocratie, qu'il ouvre la voie à d'autres formes plus significatives de participation politique.

En termes clairs, une personne qui ne vote pas serait moins portée à se tenir au courant de la politique, à s'investir dans la communauté et à se porter candidate. Si cette hypothèse est exacte, les faibles taux de participation électorale chez les jeunes constituent bien un problème, mais moins en soi que pour ce qu'ils laissent présager quant aux autres formes plus importantes de participation politique à mesure que les jeunes Canadiens d'aujourd'hui vieilliront. Il y a certainement des indications corrélationnelles de ce problème : une personne qui ne vote pas a en effet moins tendance à participer par d'autres moyens. Cependant, la relation n'en est pas nécessairement une de causalité. Le fait de voter n'entraîne pas nécessairement d'autres formes de participation politique et n'est pas non plus une condition nécessaire à ces autres formes de participation. Les jeunes Canadiens *peuvent* – je souligne, *peuvent* – participer à la vie politique par d'autres moyens, tels que manifester dans les rues contre la mondialisation, se joindre à des groupes de pression ou encore mobiliser dans Internet des personnes partageant des vues similaires.

*Le désengagement des jeunes pourrait bien être le symptôme d'un malaise plus profond au sein du système politique démocratique.*

Quoi qu'il en soit, j'en arrive à la raison la plus convaincante de s'inquiéter, à savoir la possibilité que la non-participation électorale soit la manifestation d'une apathie politique plus générale, d'un retrait de la communauté politique. L'analogie du canari dans la mine me paraît particulièrement pertinente. Jadis, les mineurs emmenaient avec eux au fond des mines des canaris en cage pour

détecter la présence de gaz mortels mais inodores; si un canari tournait de l'œil, les mineurs savaient qu'ils devaient remonter au plus vite à la surface. Ainsi, peut-être devons-nous voir les jeunes électeurs canadiens, ou plus exactement les jeunes Canadiens qui ne votent pas, comme nos canaris dans la mine de notre système démocratique. Leur désengagement pourrait bien être le symptôme d'un malaise plus profond au sein du système politique démocratique, un malaise qui ne se limite pas aux jeunes. Cependant, si tel est le cas, le vrai problème est la mine, et non le canari. Autrement dit, les jeunes Canadiens, par leur manque de participation électorale, nous envoient un message sur la santé du système politique démocratique.

## **2. S'il y a vraiment un problème, quelle en est la cause? Sur qui doit-on rejeter la faute?**

Je soutiens que si nous voulons expliquer les faibles taux de participation électorale chez les jeunes Canadiens, il faut chercher ailleurs que simplement chez les jeunes. Par exemple, la culture et les médias canadiens véhiculent le message persistant que les élections comptent peu, que le Parlement n'est pas pertinent et que les tribunaux sont

maintenant les principaux décideurs du pays en matière de politiques. Avec un tel message, il n'est pas étonnant que les jeunes ne se ruent pas au bureau de scrutin. En outre, il faut mentionner l'absence d'un régime de partis compétitifs et les effets connexes d'un système électoral qui réprime la diversité et réduit la compétition (par exemple, à la dernière élection générale, les libéraux fédéraux ont obtenu tous les sièges en Ontario sauf trois, avec seulement 50 % des votes). Le geste même de voter n'incite que d'une manière limitée à la participation; bien que nous ayons probablement l'électorat le plus instruit et le plus qualifié du monde, tout ce que nous demandons aux Canadiens en politique fédérale est de faire un « X » avec un bout de crayon une fois tous les quatre ans. Y a-t-il de quoi être séduit? Si les électeurs pouvaient mettre leur « X » en cliquant sur un écran d'ordinateur, est-ce que ce serait nécessairement plus intéressant?

Il est vrai que de tels facteurs devraient réduire les taux de participation électorale chez tous les groupes d'âge. On ne sait pas avec certitude pourquoi ils ont un effet disproportionné chez les jeunes Canadiens, à moins qu'on ne

suppose que les électeurs plus âgés soient encore portés par la vague de participation d'une période révolue, âge d'or de la politique canadienne. Néanmoins, il importe de souligner que nous posons peut-être la mauvaise question. Plutôt que de nous demander pourquoi de nombreux jeunes ne votent pas, nous devrions peut-être nous demander pourquoi autant le font étant donné un processus politique ayant si peu d'intérêt et de pertinence. Plutôt que de nous demander pourquoi les jeunes ne votent pas, demandons-nous pourquoi quiconque – jeune ou âgé – prend la peine de voter. Autrement dit, ne rejetons pas la faute sur la victime.

## **3. S'il y a un problème avec la participation électorale des jeunes Canadiens, vers qui une réponse en matière de politiques publiques devrait-elle être dirigée?**

Dans une certaine mesure, une réponse a déjà été apportée à cette question. Il se pourrait bien que l'origine du problème se trouve ailleurs que dans les caractéristiques propres aux jeunes Canadiens. Il faudrait voir plus loin. Cependant, nous ne devons pas simplement nous demander ce que nous devrions faire, mais aussi ce que nous pouvons faire pour augmenter les taux de participation politique des jeunes, comme d'ailleurs de l'ensemble de la population canadienne. La baisse des taux de participation politique n'est pas un problème uniquement canadien, pas plus qu'un problème uniquement lié aux jeunes, et il n'est pas certain qu'il existe des options sur le plan des politiques pour contrer cette tendance. Il y a de véritables limites à la portée des politiques publiques. Celles-ci peuvent-elles produire un régime de partis plus compétitif? Peuvent-elles redonner au Parlement sa place sur la scène politique? Peuvent-elles faire



Photo : Élections Canada

passer le pouvoir en matière de politiques des tribunaux aux parlementaires?

Cela ne signifie pas qu'Élections Canada devrait se résigner et ne rien faire pour essayer d'augmenter la participation électorale des jeunes Canadiens, d'autant qu'il est possible de s'attaquer à certains des obstacles logistiques à la participation des jeunes. Pour paraphraser le livre *Shoeless Joe* ou le film *Champ de rêves*, si Élections Canada peut construire un meilleur stade, ils – c'est-à-dire les jeunes Canadiens – y viendront peut-être en plus grand nombre.

Assurément, nous – et non seulement Élections Canada – devrions tenter de construire le meilleur stade électoral qui soit. Toutefois, même si nous pouvons en améliorer l'accès et y installer les sièges les plus confortables, nous ne pouvons pas, *au moyen de politiques publiques*, changer la qualité des équipes ou l'importance des résultats.

Le tout signifie pour moi que, dans nos efforts face au problème de la participation des jeunes, nous devrions penser à l'analogie du canari dans la mine. Le problème est la mine, et non le canari. Par conséquent, nous devrions axer nos efforts sur la mine, et non seulement sur nos jeunes canaris. ✖



# Table ronde sur les jeunes Autochtones et le processus électoral fédéral

Le 17 janvier 2004, Élections Canada a organisé, en partenariat avec le Canadian Centre for Indigenous Research, Culture, Language and Education (CIRCLE), une table ronde sur les jeunes Autochtones et le processus électoral fédéral, à l'Université Carleton, à Ottawa. La majorité des 27 participants était constituée de jeunes Autochtones, dont la plupart représentaient une des associations autochtones nationales.

## Séance d'ouverture

La table ronde a débuté par une prière de Gordon Williams, un aîné de la Première nation de Peguis.

John Medicine Horse Kelly, codirecteur de CIRCLE et coprésident de la table ronde, a fait observer que cette initiative montre que la question de la participation électorale des Autochtones obtient l'attention qu'elle mérite. Val Courchene, fondatrice des conférences Dreamcatcher pour les jeunes Autochtones et coprésidente de la table ronde, a déclaré qu'elle était honorée de prendre part à cette activité.

Le directeur général des élections du Canada, Jean-Pierre Kingsley, a fait une allocution d'ouverture informelle. Il a mentionné que les recherches existantes indiquent que, malgré les enjeux considérables que, selon lui, les élections présentent pour les Autochtones, les taux de participation de ces derniers aux scrutins fédéraux sont plus faibles que ceux de la population dans son ensemble. Dans ce contexte, il a signalé que les taux de participation lors des référendums parrainés par les Cris et les Inuits dans le Nord du Québec avant le référendum sur la souveraineté du Québec de 1995 étaient assez élevés. Il a ajouté que, si les jeunes

Autochtones participaient en grand nombre, les représentants élus les écouterait. Monsieur Kingsley a aussi expliqué qu'Élections Canada a élaboré plusieurs programmes visant à améliorer l'accessibilité du processus électoral aux Autochtones, et que certaines améliorations seraient en place pour la prochaine élection générale fédérale. Cependant, un effort à plus long terme est requis, en collaboration avec les communautés autochtones, surtout en ce qui concerne l'éducation sur le processus électoral.

## Exposés sur les Autochtones et la participation électorale

Kiera Ladner, du département de science politique de l'Université de Western Ontario, a discuté des raisons pour lesquelles un nombre important d'Autochtones ne votent pas aux élections fédérales. Elle a révélé qu'elle n'avait pas voté par le passé en raison de son interprétation des traités et de sa conviction d'appartenir à une nation qui « relève du Canada par défaut ». À son avis, pour certains jeunes Autochtones, voter aux élections fédérales équivaldrait à collaborer avec une « nation étrangère ». Elle a toutefois ajouté qu'un grand nombre d'Autochtones ne partagent pas ce point de vue. Elle n'a pas proposé de réponse précise à ces positions divergentes, mais a indiqué qu'un processus de dialogue était nécessaire à l'accroissement de la participation autochtone.

L'exposé suivant a été présenté par Jaime Koebel, ancienne présidente du Conseil des jeunes Autochtones de l'Association nationale des centres d'amitié, et étudiante à la maîtrise à l'Université Carleton. Elle a fait remarquer que, compte tenu d'événements historiques tels que le refus

d'accorder à certains membres des Premières nations le droit de vote aux élections fédérales jusqu'en 1960, il n'est pas surprenant que des jeunes Autochtones ne votent pas. Cependant, ceci ne veut pas dire qu'ils sont indifférents aux autres activités politiques. Elle a dit qu'elle votait chaque fois qu'elle estime que ce geste peut faire une différence. Elle a indiqué que les jeunes Autochtones forment une collectivité qui s'accroît rapidement et que, par conséquent, ils ont beaucoup de pouvoir. Elle a énuméré un certain nombre de changements constatés au sein de l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA) depuis le milieu des années 1980, et elle a ajouté que les jeunes représentent maintenant le tiers des votes à l'assemblée de l'ANCA. En guise de conclusion, elle a déclaré aux participants que « [leurs] idées [pouvaient] générer des changements profitables ».

## Groupes de discussion

À la suite des séances initiales, les participants se sont divisés en deux groupes de discussion et ont abordé les questions suivantes :

### 1. Obstacles au vote des jeunes

**Autochtones :** Quels facteurs découragent les jeunes Autochtones de voter lors des élections fédérales? Qu'est-ce qu'Élections Canada et les communautés autochtones peuvent faire pour réduire ces obstacles?

### 2. Pourquoi les jeunes Autochtones devraient-ils voter? Qu'est-ce qu'Élections Canada et les communautés autochtones peuvent faire pour favoriser la compréhension du processus électoral fédéral chez les jeunes Autochtones et l'intérêt de ceux-ci à son égard?

Photo : John Medicine Horse Kelly



*Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, et les participants à la table ronde sur les jeunes Autochtones et le processus électoral fédéral.*

À la suite de ces discussions, les participants se sont réunis de nouveau pour écouter le compte rendu des observations et des suggestions de chaque groupe. Les points présentés ci-dessous, tirés des comptes rendus des deux groupes, ont été regroupés en fonction de certains thèmes.

### **Obstacles au vote des jeunes Autochtones**

Les participants ont cerné plusieurs raisons en vue d'expliquer pourquoi une proportion importante de jeunes Autochtones ne votent pas lors des élections fédérales.

Relations avec le gouvernement fédéral et les partis politiques :

- Le droit de voter aux élections fédérales n'a été accordé à tous les Autochtones qu'en 1960. Pour certains, c'est une époque encore récente. Pour d'autres, cette époque n'est pas un souvenir personnel, mais on leur a appris qu'il y avait eu injustice.
- Des expériences négatives avec le gouvernement fédéral par le passé, qui se sont traduites par de la colère et une désaffection à l'égard des institutions fédérales.

- Un manque de confiance envers les partis politiques et les représentants élus.
- Pour certains, une dénégation de la citoyenneté canadienne.
- Marginalisation des Autochtones, notamment sur le plan socio-économique.

Éducation et information sur le processus électoral fédéral :

- Manque de compréhension du processus électoral fédéral – non seulement parmi les jeunes, mais aussi au sein des communautés autochtones (p. ex. chefs, conseils de bande, etc.).
- Manque d'éducation des jeunes Autochtones sur le système électoral fédéral.
- Faible niveau d'instruction de certains jeunes Autochtones, ce qui nuit à leur compréhension de l'importance du vote.

Représentation au sein des partis politiques et du Parlement :

- Manque de représentation et de leadership autochtones au sein des partis politiques fédéraux et du Parlement.
- Les plates-formes des partis politiques accordent trop peu de place aux

enjeux qui concernent les Autochtones.

- Accès limité aux députés, aux partis politiques et au processus électoral en général.

La plupart des réponses à la question « pourquoi les jeunes Autochtones doivent-ils voter? » tombaient dans l'une ou l'autre de deux catégories. Un certain nombre de participants étaient d'avis que les jeunes Autochtones devraient voter parce que le gouvernement fédéral prend des décisions qui ont une incidence sur la qualité de vie de leur famille et de leur communauté. D'autres participants estimaient que les jeunes Autochtones ne devraient pas voter parce qu'ils ne font pas confiance au gouvernement fédéral. Ces participants ont ajouté que la meilleure façon pour les jeunes Autochtones d'influencer le gouvernement consiste à s'investir au sein de leurs propres organisations; à leur tour, celles-ci peuvent obtenir des résultats tangibles en exerçant des pressions politiques sur les députés et le gouvernement.

### **Mesures que pourraient prendre Élections Canada et les communautés autochtones**

Présence et participation au sein des communautés autochtones :

- Élections Canada devrait être plus présent et visible au sein des communautés autochtones, en tenant compte de leur diversité, notamment lors d'importants événements autochtones (p. ex. Journée nationale des Autochtones), et devrait organiser des tables rondes comme celle-ci dans les écoles.
- Élections Canada devrait augmenter le nombre de ses partenariats avec diverses organisations autochtones aux échelles nationale et locale.

Éducation et information sur le processus électoral :

- Les jeunes Autochtones devraient recevoir davantage d'éducation et d'information sur le processus électoral, et pas seulement lors de la période électorale. Il a été suggéré qu'Élections Canada établisse des bureaux régionaux de relations avec les jeunes; le personnel pourrait, entre autres, aller dans les écoles et parler aux étudiants à propos du processus électoral.
- Certains participants ont signalé que les conseils et les comités de jeunes constituent le meilleur moyen d'atteindre les jeunes. Il a également été mentionné que les centres d'amitié pourraient aider à diffuser l'information sur le terrain.
- Un participant a proposé qu'on organise des élections simulées, par exemple dans les centres d'amitié.

Communications et publicité :

- Élections Canada devrait avoir davantage recours aux médias et aux publications autochtones des organisations nationales.
- Des messages de personnalités connues (p. ex. Jordin Tootoo, Tina Keeper) devraient être inclus dans les campagnes publicitaires.
- Une liste de correspondance devrait être établie entre Élections Canada et les organisations de jeunes Autochtones pour permettre à ces dernières de distribuer du matériel dans leur région.

Partis politiques :

- Certains participants ont déclaré qu'il incombe aux partis politiques de joindre

les jeunes Autochtones et d'établir des relations de confiance avec eux. Un participant a suggéré qu'un budget soit alloué aux partis politiques pour les activités visant à éduquer les jeunes sur le vote.

Accessibilité :

- Installer des bureaux de scrutin dans les bureaux des conseils de bande situés dans les réserves, dans les centres d'amitié, ainsi que dans les bureaux des organisations provinciales et territoriales.
- Embaucher des membres de la communauté pour faire du porte-à-porte – p. ex. pour la révision ciblée.

La représentation parlementaire et le système électoral :

- Un participant a signalé qu'Élections Canada devrait entreprendre des recherches sur les systèmes et les processus électoraux des pays qui garantissent la représentation des groupes minoritaires.
- Certains participants ont dit qu'il est nécessaire d'envisager une réforme constitutionnelle pour établir une nouvelle relation entre les Autochtones et les institutions fédérales. À plusieurs reprises, des

Photo : John Medicine Horse Kelly



Des participants à la table ronde sur les jeunes Autochtones et le processus électoral fédéral font un compte rendu de leur discussion en groupe.

participants ont parlé favorablement du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones.

- Un participant a suggéré de modifier les règles du processus de redécoupage de manière à inclure explicitement la population autochtone dans le concept de « communauté d'intérêts ».

Communautés autochtones :

- Certains participants ont souligné qu'il est important que les organisations autochtones nationales et les autres organisations travaillent ensemble à renforcer leurs relations.

Autres :

- Avec l'aide du gouvernement, entre autres, sensibiliser aux conséquences des conditions socio-économiques et des diverses politiques publiques sur l'intérêt qu'ont les Autochtones à voter.
- Établir avec les Autochtones des relations fondées sur la confiance et le respect.

## Discussion finale

Au cours de la dernière séance de la table ronde, chaque participant a été invité à dire ce qu'il avait appris durant la journée et à formuler des suggestions particulières.

Une participante a fait observer que, pour mieux comprendre les obstacles au vote, il serait important de rencontrer les jeunes Autochtones sur le terrain. Elle a ajouté qu'il était important d'expliquer au gouvernement qu'il existe des obstacles extérieurs au processus électoral qui découragent les jeunes Autochtones de voter.

Un participant a fait remarquer qu'on considère comme fondement de la démocratie le droit des personnes de

choisir leur propre destinée et que le choix de ne pas voter constitue un exercice des droits démocratiques.

Selon un autre participant, la décision de voter ou non est un choix personnel, mais il est important de rendre le système accessible et de donner la possibilité de voter à tous ceux qui le désirent.

Une des participantes a précisé que le vote n'est pas la seule façon de susciter des changements politiques. Elle a souligné l'importance du travail au sein des associations autochtones, qui peuvent faire une différence grâce à leurs pressions politiques et autres efforts.

Plusieurs participants ont dit qu'ils étaient heureux qu'Élections Canada ait créé cette occasion de réunir des jeunes Autochtones et de les écouter. Un des participants a exprimé le souhait qu'Élections Canada poursuive le dialogue.

Madame Courchene a indiqué qu'elle avait tiré deux conclusions des discussions de la table ronde : 1) l'importance de l'éducation; 2) la nécessité de se réunir et d'amorcer le processus de guérison, afin que les jeunes Autochtones puissent passer à une nouvelle étape.

Monsieur Kingsley a rappelé que les Autochtones du Canada ont le droit de vote, tout comme le reste de la population. À son avis, cette expression de l'égalité, le droit de vote, ne concerne pas seulement les personnes mais la société dans son ensemble. Il a affirmé qu'il considérait comme un enrichissement personnel l'apport de tous les participants, et que les activités telles que cette table ronde « ouvraient la porte à de vrais changements ».

Enfin, M. Williams a salué la « qualité et la vitalité » des jeunes qui étaient

présents. Il a affirmé que la discussion lui avait beaucoup appris et qu'il transmettrait ses nouvelles connaissances aux autres par l'enseignement. Dans une perspective tournée vers l'avenir, il a ajouté que « si le résultat est le même, la différence, c'est peut-être vous ». ✖

# Activités électorales en bref



## Vote des jeunes : activités d'Élections Canada

Élections Canada a pris un certain nombre de mesures pour informer les jeunes électeurs sur le processus électoral. Lors du Forum national sur le vote des jeunes, tenu en octobre dernier à Calgary, en Alberta (voir p. 36), le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, s'est engagé à s'attaquer à la baisse de la participation électorale chez les jeunes. Bien que la participation à l'élection générale de 2000 ait été d'un peu plus de 64 % dans l'ensemble, seulement environ 25 % des électeurs âgés de 18 à 24 ans ont exercé leur droit de vote. « Élections Canada tient à lutter contre la baisse de la participation électorale chez les jeunes », a souligné M. Kingsley. « Les citoyens qui ne participent pas au processus électoral ratent une occasion importante de s'exprimer. »

### Nouveau site Web pour les jeunes électeurs

Le 6 février 2004, un nouveau site Web des jeunes électeurs a été lancé par Élections Canada afin de sensibiliser les utilisateurs au système électoral et à la démocratie. Il offre du contenu interactif et est entièrement intégré au site Web principal d'Élections Canada à [www.elections.ca](http://www.elections.ca). Des guides et activités pédagogiques sont également disponibles pour les enseignants des niveaux primaire et secondaire. Élections Canada a consulté les jeunes afin d'en savoir plus sur leurs besoins et leurs préférences avant de procéder à la refonte de son ancien site Web pour les jeunes. « Nous prévoyons que



Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a procédé au lancement du nouveau site Web des jeunes électeurs d'Élections Canada au Flexible Learning and Education Centre. Cette école, située à Bedford, en Nouvelle-Écosse, est l'une de celles qui ont gagné au concours « Ton vote... Ta voix ».



Photo : Élections Canada

Les personnes suivantes étaient présentes à l'annonce des gagnants du concours « Ton vote... Ta voix » (de gauche à droite) : Bernadette Hamilton-Reid, vice-présidente du Halifax Regional School Board; James L. Rooney, enseignant au Flexible Learning and Education Centre; Ashley MacNeill, Nic Foster et Michael Carr, élèves au Flexible Learning and Education Centre; Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections; et Dan McKeen, président de La câble-éducation.

le nouveau site deviendra la pierre angulaire de l'information électorale pour les jeunes Canadiens et de nos programmes de rayonnement auprès des jeunes », a déclaré M. Kingsley.

### Concours « Ton vote... Ta voix »

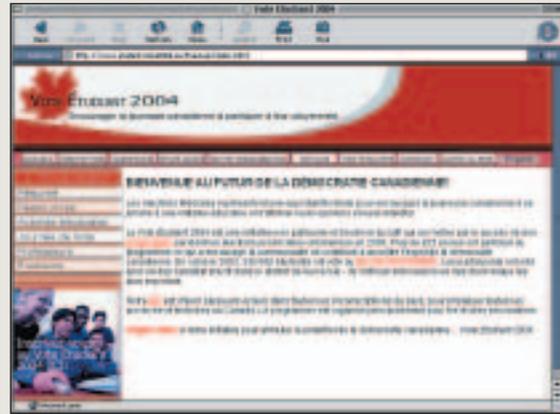
L'automne dernier, un projet conjoint entre Élections Canada et La câble-éducation, premier fournisseur d'émissions éducatives par câble au Canada, a donné une occasion aux élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (secondaire IV et V et cégep au Québec) de sensibiliser leurs pairs à l'importance de la participation électorale et démocratique. Plus de 100 messages ont été reçus de 11 provinces et territoires. Treize groupes d'étudiants ont reçu des prix pour avoir produit des vidéos exceptionnelles de 30 secondes incitant les jeunes à voter. Les gagnants ont été annoncés le 6 février 2004, au Flexible Learning and Education Centre, à Bedford (Nouvelle-Écosse), l'une des écoles où les étudiants ont produit une vidéo gagnante. « La capacité des jeunes Canadiens à véhiculer des thèmes complexes par des mots et des images est très prometteuse en tant que moyen de joindre et de convaincre les jeunes », a affirmé M. Kingsley. Les vidéos gagnantes pourraient être diffusées à l'échelle nationale cette année par plus de 30 services de programmation câblodiffusée et entreprises de télédistribution.

## Le directeur général des élections écrit aux jeunes Canadiens

Le directeur général des élections a écrit à environ 1,1 million de jeunes Canadiens qui ont atteint l'âge de 18 ans après l'élection générale fédérale de 2000, leur soulignant l'importance de leur droit de vote. En février, environ 800 000 jeunes qui sont inscrits dans le Registre national des électeurs ont reçu une carte avec un message de M. Kingsley. On a également envoyé la carte ainsi qu'un formulaire d'inscription à 300 000 jeunes qui n'étaient pas encore inscrits, ou qui n'ont peut-être pas répondu à des envois postaux antérieurs. Les envois postaux constituent l'une des initiatives visant à ce que les Canadiens admissibles d'un bout à l'autre du pays soient inscrits pour voter aux prochaines élections fédérales et à ce que le Registre national des électeurs soit aussi à jour que possible. Pour plus de renseignements, visitez [www.elections.ca](http://www.elections.ca) et cliquez sur « Prenez votre place ».

## Élection parallèle pour les élèves

Élections Canada et Le vote étudiant 2004 ont élaboré une initiative conjointe qui donnera aux élèves n'ayant pas encore atteint l'âge de voter l'occasion de prendre part au processus électoral fédéral dans le cadre d'une élection parallèle. L'élection simulée fait suite au succès qu'a connu Le scrutin des élèves 2003, tenu lors de l'élection provinciale de l'Ontario, auquel ont participé près de 335 000 élèves. Les élèves voteront pour des candidats dans la circonscription où



est située leur école et joueront les rôles de directeur du scrutin et de greffier du scrutin. Les écoles secondaires participantes recevront gratuitement du matériel éducatif non partisan, dont des cartes de circonscription, des affiches et un guide pédagogique.

« Ce programme éducatif novateur créé par des jeunes pour des jeunes permettra aux jeunes Canadiens de mieux comprendre les élections et le processus démocratique », a précisé M. Kingsley lors d'une conférence de presse le 4 mars 2004. « Le vote étudiant 2004 est fier de l'appui qu'il reçoit d'organismes éducatifs dans chaque province et territoire, et maintenant d'Élections Canada, dans ses efforts en vue d'inciter les élèves à participer à la vie civique », a ajouté Taylor Gunn, directeur général des élections du Vote étudiant 2004.

## Déclaration des droits électoraux des citoyens handicapés

Une conférence internationale sur les droits électoraux universels des personnes handicapées a eu lieu à Sigtuna, en Suède, en septembre 2002. Le directeur général des élections du Canada, Jean-Pierre Kingsley, a joué un rôle de premier plan dans la planification de cette conférence, tenue grâce à la collaboration de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux, de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et d'Élections Canada. À la suite de cette conférence un groupe de spécialistes des questions liées aux personnes handicapées, du processus électoral et des pratiques législatives s'est réuni à Genève, en Suisse, lors de l'Atelier international de 2003 pour élaborer des dispositions juridiques favorisant la participation électorale des personnes handicapées. (Un article sur la conférence

de Sigtuna a été publié dans le numéro de mars 2003 de *Perspectives électorales*.)

Les participants ont élaboré des dispositions juridiques modèles qui permettraient d'assurer aux citoyens handicapés un accès équitable au processus électoral.

Au nombre de ces dispositions figure l'obligation pour les organismes électoraux de veiller à ce que tous les citoyens aient un accès égal aux procédures établies dans les lois électorales ou autres, et de consulter les organismes voués aux personnes handicapées à propos des changements ou interprétations juridiques proposés qui pourraient influencer sur la capacité de participer au processus électoral. En outre, les organismes de gestion des scrutins seraient tenus de voir à ce que les organismes voués aux personnes

handicapées soient autorisés et habilités à surveiller le processus électoral à tous les niveaux.

Les participants ont ébauché une stratégie visant l'adoption de ces dispositions par les assemblées législatives partout dans le monde, et ils ont élaboré un ordre du jour provisoire

pour un atelier international sur la réforme du droit électoral et l'accès des personnes handicapées. Les objectifs proposés de cet atelier (dont la date reste à déterminer) seraient la mise au point définitive des dispositions juridiques modèles et le lancement d'une stratégie en vue de leur adoption.

## Mise à jour : l'Afghanistan se prépare à une élection

Depuis avril 2003, le Projet d'inscription et d'élection en Afghanistan (PIEA), qui se poursuivra jusqu'en juin 2004, aide le gouvernement afghan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan à implanter un cadre électoral de transition.

Le personnel de l'International Foundation for Election Systems (IFES) responsable de l'éducation civique a organisé 869 ateliers auxquels ont participé près de 23 000 personnes, dont plus de 30 % étaient des femmes. Les organisateurs du projet envisagent maintenant d'y ajouter de nouvelles composantes, telles que des cinémas itinérants consacrés à l'éducation civique. Au nombre des prochaines étapes figurent des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires électoraux et une évaluation de la sécurité.

Élections Canada a été chargé d'assurer, par l'entremise de la sous-directrice générale des élections et première conseil-

lère juridique, Diane R. Davidson, un suivi et une direction stratégique à l'égard du PIEA. À l'étape de la planification, Élections Canada a coopéré avec l'IFES à la mise en œuvre des activités de programme nécessaires. L'honorable Jean-Jacques Blais, chef de mission du projet de janvier 2003 à septembre 2003, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires associés au projet ont rencontré des ministres afghans à Kaboul afin de discuter de l'instauration d'une campagne nationale d'inscription des électeurs, d'un programme de distribution de documents d'identité et d'institutions et de processus électoraux.

Les élections présidentielle et parlementaire doivent être tenues en septembre prochain en Afghanistan. Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, a alloué 1,5 million de dollars à ce projet.